

**Plan directeur  
guidant l'aménagement intégré  
des terres publiques intramunicipales  
de la MRC de La Matapédia**



**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**3 Avril 2001**

## TABLE DES MATIÈRES

1.	SUR LE PRÉSENT PLAN DIRECTEUR .....	1
2.	DESCRIPTION DU TERRITOIRE .....	3
2.1	Le contexte biophysique .....	6
2.2	L'accès au territoire .....	7
2.3	L'utilisation du territoire .....	7
3.	DESCRIPTION DES RESSOURCES .....	9
3.1	La ressource ligneuse .....	9
3.2	La ressource faunique .....	11
3.3	La ressource récréative.....	12
3.4	La ressource acéricole .....	15
3.5	La ressource minérale.....	17
3.6	Les autres ressources .....	22
4.	ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE .....	23
4.1	Problématiques liées au domaine socio-économique .....	23
4.2	Les difficultés liées à la gestion .....	24
4.3	La ressource ligneuse .....	25
4.4	Les espèces végétales en situation précaire .....	27
4.5	La ressource faunique .....	27
4.6	La ressource récréative.....	28
4.7	La ressource acéricole .....	28
4.8	La ressource minérale.....	29
5.	LES AFFECTATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR).....	31
6.	LES OBJECTIFS ET LES CHOIX DE MISE EN VALEUR .....	35
6.1	Les choix de mise en valeur .....	36
6.2	Les moyens et le contrôle des usages.....	37
7.	VOCATIONS TERRITORIALES PARTICULIÈRES.....	40
8.	MODIFICATIONS ENVISAGÉES (AU TERRITOIRE SOUS GESTION) .....	44

### ANNEXES :

- I Documents de référence
- II Carte - Droits émis et secteurs d'intérêt sur les terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de La Matapédia
- III Carte - Vocations territoriales particulières - Terres publiques intramunicipales de la MRC de La Matapédia

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1	Répartition de la superficie des TPI (blocs, lots épars et parcelles) .....	3
Figure 2	Répartition des superficies par classes d'âges .....	9
Figure 3	Répartition des superficies selon les types de peuplement .....	10

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1	Répartition des TPI par municipalité .....	5
Tableau 2	Répartition et composition des parcelles par municipalité.....	6
Tableau 3	Volume sur pied disponible et possibilité annuelle de coupe .....	10
Tableau 4	Érablières en location et potentiel acéricole de la MRC.....	17

## **LISTE DES CARTES**

Terres publiques intramunicipales MRC de La Matapédia .....	4
Les Parcs régionaux .....	13
Les sentiers locaux et interrégionaux.....	16
Érablière Sayabec .....	18
Érablière Amqui .....	19
Érablière Saint-Vianney .....	20
Érablière Saint-Damase .....	21
Plan d'aménagement des ressources de la Seigneurie du lac Matapédia .....	41
Droits émis et secteurs d'intérêt sur les terres publiques intramunicipales déléguées de la MRC de La Matapédia .....	Annexe II
Vocations territoriales particulières - Terres publiques intramunicipales de la MRC de La Matapédia .....	Annexe III

## 1. SUR LE PRÉSENT PLAN DIRECTEUR

La MRC de La Matapédia, en signant, le 29 novembre 1999, une convention de gestion territoriale (CGT) relative à une partie du territoire public intramunicipal, s'est vue confier la responsabilité d'en planifier l'aménagement intégré. Bien que la délégation de gestion ne concerne pas expressément toutes les ressources présentes ni toutes les activités qu'on y retrouve, il apparaît logique que la MRC prenne en considération l'ensemble de ces ressources, des potentiels d'utilisation et des usages actuels et futurs de ce territoire, dans le cadre de l'exercice de planification que constitue le présent plan directeur. Une des raisons qui justifient cette orientation tient au fait que, ce faisant, le travail de confection d'éventuels plans de mise en valeur s'en trouvera facilité, qu'il s'agisse de plans de mise en valeur à caractère forestier, faunique, récréatif ou autres. En somme, tout plan de mise en valeur pour ce territoire devra tenir compte et être conforme au plan directeur. Il en est de même des activités qui auront cours sur le territoire qu'elles aient fait l'objet ou non d'une mention à l'intérieur du présent plan.

### *L'intégration au schéma d'aménagement*

La planification de l'aménagement intégré des ressources du territoire public intramunicipal devra être intégrée au schéma d'aménagement de la MRC lorsque cette dernière procédera à une éventuelle modification de ce schéma d'aménagement. Pour l'heure, il nous apparaît que cette intégration pourrait se faire à l'intérieur du chapitre 12 du schéma, puisque celui-ci traite de la Forêt habitée. Le concept de Forêt habitée y est ainsi résumé : *un nouveau mode de gestion visant à mettre en valeur l'ensemble des ressources forestières sur un territoire d'application en vue d'engendrer de l'activité socio-économique supplémentaire et durable pour les collectivités locales et régionales qui dépendent de ces ressources.* Nous le verrons en cours de route : les objectifs du présent plan directeur sont largement compatibles avec ceux d'un projet de forêt habitée quel qu'il soit.

Dans cette optique, nous pouvons dire que les terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) constituent le premier interface public de la Forêt habitée. L'ensemble des intervenants et la population reconnaissent, à cet égard, le rôle que peuvent jouer et que jouent effectivement les TPI.

### *Éléments contextuels*

Avant tout, le présent plan directeur s'efforce de respecter les principes énoncés à l'Entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-Saint-Laurent, signée en 1999 par le CRCD Bas-Saint-Laurent et en vertu de laquelle les MRC peuvent assumer de nouvelles responsabilités :

Plus particulièrement, les principes et les éléments qui doivent être respectés sont les suivants :

- la polyvalence et l'utilisation harmonieuse du territoire public incluant les ressources naturelles qu'il supporte;
- le maintien du caractère public des terres concernées, compte tenu de leur accessibilité générale (y compris le milieu hydrique) et de leur statut de patrimoine collectif;
- le maintien de l'accessibilité aux activités fauniques;
- le souci de n'accorder aucun privilège à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine public;
- le maintien de l'intégrité du territoire public;
- la préservation du milieu naturel et de la diversité biologique;
- la pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques et leur gestion intégrée;
- le souci d'exiger une juste compensation financière pour l'utilisation d'un bien public;
- l'équité et la transparence dans les règles de gestion, particulièrement dans l'aliénation de terres du domaine public ou dans l'attribution de droits sur celles-ci ou sur les ressources naturelles qui s'y trouvent;
- la nécessité de rechercher un développement durable du territoire, notamment par :
  - le maintien de la valeur socio-économique du territoire public ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente au profit du maintien et du développement des générations actuelles et futures;
  - l'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

D'autre part, les terres publiques intramunicipales (TPI) ont fait l'objet, dans un passé récent, de divers exercices de planification qui ont été élaborés en fonction d'une ou de plusieurs ressources. Les documents qui ont résultés de ces exercices ont été consultés et leur contenu a été pris en compte dans la réflexion qui a permis la confection du présent plan directeur.

On retrouvera, en annexe, un bref résumé des principaux documents dont il a été tenu compte. Il s'agit :

- ✓ du Plan stratégique du CRCD;
- ✓ du Plan régional de développement et de villégiature (PRDV);
- ✓ du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV);
- ✓ du Plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia;
- ✓ du Plan stratégique d'aménagement de la Seigneurie du lac Matapédia;
- ✓ du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (palée).

## 2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Les terres publiques intramunicipales (TPI) font partie du domaine public; ces terres sont cadastrées et situées à l'intérieur des limites géographiques des municipalités. Dans la MRC de La Matapédia, la superficie couverte par les TPI correspond à environ 23,000 hectares, en tenant compte des dernières modifications apportées à la superficie du territoire délégué à la convention de gestion. La carte présentée à la page suivante, localise les TPI à l'intérieur du territoire de la MRC.

Les premiers travaux d'arpentage sur ces lots ont été réalisés lors de «l'arpentage primitif» lequel a servi à délimiter les lots de colonisation et s'est échelonné de 1833 à 1920. Quant au cadastre, il a été élaboré de 1898 à 1942. Diverses mises à jour ont eu lieu depuis mais la majeure partie des lots qui constituent aujourd'hui les TPI proviennent d'un titre originaire de l'État et n'ont donc jamais été privés. La Seigneurie du Lac Matapédia est, à cet égard, une exception, car l'État en a fait l'acquisition en 1966.

Les TPI peuvent être classés en trois catégories :

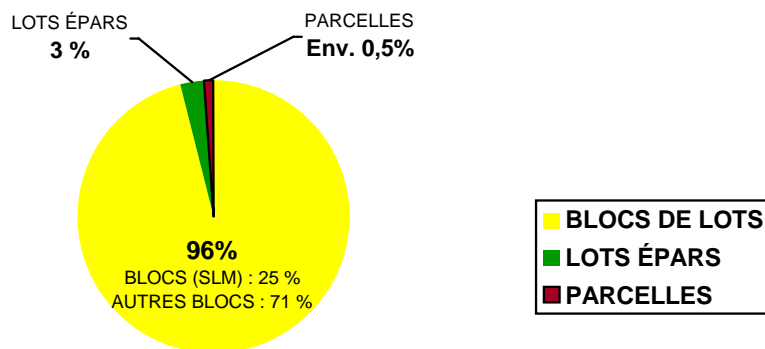
- les blocs de lots (composés au minimum d'une superficie contiguë de 200 hectares),
- les lots épars entiers,
- les parties de lots ou parcelles

Les blocs de lots représentent 96% de la superficie totale. Deux grands blocs se retrouvent à l'intérieur du Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia, soit celui situé près de Sayabec et celui localisé près d'Amqui. À eux seuls, ces grands blocs totalisent 5 693 ha, ce qui correspond à 25 % de l'ensemble des TPI.

Les lots épars entiers, situés principalement dans les municipalités de Saint-Cléophas et Saint-Moïse occupent, quant à eux, seulement 3 % de l'ensemble des TPI.

Enfin, une proportion beaucoup plus restreinte (environ 0,5 %) correspond à une multitude de petites parcelles de superficies très variables mais généralement de moins de 5 ha (sauf pour l'emprise du chemin Lacroix). Ces parcelles sont constituées, soit par des îles, des lisières de protection autour des lacs, par des emprises de chemins ou de simples terrains.

Figure 1 : RÉPARTITION DE LA SUPERFICIE DES TPI (BLOCS, LOTS ÉPARS ET PARCELLES)



# Terres publiques intramunicipales MRC de La Matapédia



10 0 10 20 Kilomètres

On retrouve des TPI dans presque toutes les municipalités, sauf dans celles de Saint-Léon-Le-Grand, Lac-au-Saumon, Val-Brillant et Saint-Noël. En voici la répartition par municipalité :

Tableau 1 : RÉPARTITION DES TPI PAR MUNICIPALITÉ

<b>SUPERFICIES (ha) DES TPI PAR MUNICIPALITÉ: BLOCS, LOTS ÉPARS (ENTIERS) ET PARCELLES</b>				
MUNICIPALITÉ	BLOCS DE LOTS	LOTS ÉPARS	PARCELLES	TOTAL
SAYABEC - SLM	4 051,4	0,0	0,0	
SAYABEC	870,3	0,0	12,4	
	4 921,7			4 921,7
AMQUI - SLM	1 641,6	0,0	0,0	1 641,6
ST-CLÉOPHAS	209,2	276,8	0,0	486,0
ST-MOÏSE	0,0	387,9	0,5	388,5
ST-ALEXANDRE	1 195,11	0	0	1 195,11
ST-THARCISIUS	283,3	0,0	0,0	283,3
STE-MARGUERITE	2 819,3	47,3	<b>2,0</b>	2 868,6
CAUSAPSCAL	0,0	48,9	<b>15,9</b>	64,8
LAC-HUMQUI	242,0	0,0	0,0	242,0
ST-VIANNEY	4 379,6	0,0	0,6	4 380,1
ST-DAMASE	1 208,0	<b>20,0</b>	4,2	1 232,3
ALBERTVILLE	787,5	0,0	0,4	787,9
STE-FLORENCE	2 342,0	0,0	0,7	2 342,7
STE-IRÈNE	2 127,1	427,0	0,8	2 554,9
	22 156,4	<b>1 208,0</b>	<b>37,5</b>	<b>23 389,5</b>
SUPERFICIE RELATIVE (%)	96%	3%	0,2%	100%

NOTES : 1. LES NOMBRES EN CARACTÈRE GRAS SONT APPROXIMATIFS.

2. LA SUPERFICIE DES PARCELLES DE CAUSAPSCAL EST PARTIELLE.

Certains constats se dégagent à partir d'une première analyse de cette répartition par municipalité :

- La moitié des municipalités de la MRC (les 9 premières de la liste présentée ci-haut) possèdent des superficies relativement importantes en TPI.
- Quatre autres municipalités possèdent des superficies plus restreintes, soit moins de 500 ha, lesquelles se présentent sous forme de petits blocs (Lac-Humqui et Saint-Tharcisius) ou de lots épars (Saint-Cléophas et Saint-Moïse).
- Une dernière municipalité, celle de Causapscal, ne possède qu'un seul lot entier et quelques parcelles.



Le tableau 2 fait voir la nature des parcelles pour les municipalités concernées. On observera que ces parcelles sont constituées principalement par :

- les emprises du Chemin Lacroix, dans la municipalité de Causapscal : 13,9 ha (superficie incomplète);
- les îles situées dans les municipalités de Saint-Damase, Sainte Florence et Causapscal : 6,9 ha;
- les terrains correspondant à la réserve des trois chaînes des lacs des municipalités de Saint-Moise et d'Albertville : 0,9 ha;
- les autres superficies ou parties de lots, constituées principalement par des terrains situés à Sayabec : 12,4 ha (titres précaires et autres).

**Tableau 2 : RÉPARTITION ET COMPOSITION DES PARCELLES PAR MUNICIPALITÉ**

MUNICIPALITÉS	SUPERFICIE DES PARCELLES (ha)					NOMBRE DE PARCELLES	
		EMPRISE	ÎLES	3 CHAÎNES	AUTRES		TOTAL
CAUSAPSCAL (1)	13,9	2,0				15,9	60
SAYABEC					12,4	12,4	4
ST-DAMASE		4,2				4,2	5
STE-MARGUERITE	2,0					2,0	3
STE-IRÈNE				0,8		0,8	1
STE-FLORENCE		0,7				0,7	2
ST-VIANNEY				0,6		0,6	1
ST-MOÏSE			0,5			0,5	2
ALBERTVILLE			0,4			0,4	4
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>15,9</b>	<b>6,9</b>	<b>0,9</b>	<b>13,8</b>	<b>37,5</b>		
<b>NBRE DE PARCELLES</b>	56	14	6	6			

(1) La superficie totale des parcelles de Causapscal est incomplète. La superficie de 13,9 ha correspond à la superficie de seulement 26 des 52 parcelles. Pour les parcelles restantes, la superficie n'est pas connue.

## 2.1 Le contexte biophysique

### *Bassins et réseau hydrographiques*

On retrouve, dans la MRC, deux grands bassins hydrographiques, le principal étant celui de la rivière Matapédia qui se déverse dans la Baie-des-Chaleurs. Dans l'autre bassin, les eaux se déversent dans le fleuve Saint-Laurent et il correspond donc à la partie septentrionale du territoire.

Le réseau hydrographique lié aux TPI est composé des éléments suivants :

- un grand plan d'eau , le lac Matapédia, dont la superficie est d'environ 3 700 ha;
- une trentaine de lacs de superficies beaucoup plus restreintes (généralement entre 2 et 40 ha);
- plusieurs rivières à saumon notamment, la rivière Causapscal qui borne les TPI de Saint-Alexandre;
- Une multitudes de ruisseaux permanents et intermittents.

### ***Classification écologique***

Au cours des dernières années, le MRN a développé une nouvelle classification écologique. Selon cette classification, les TPI correspondraient, en tout ou en partie, aux classes suivantes\* :

- Zone de végétation : tempérée nordique
- Sous-zone de végétation : forêt mélangée
- Domaine bioclimatique : sapinière à bouleau jaune
- Sous-domaine bioclimatique : de l'est
- Région écologique : 4-F, Bas Saint-Laurent et Témiscouata
- Sous-région écologique : 4 F-S, les collines de la rivière Matapédia. (Cette sous-région écologique est qualifiée de septentrionale, ce qui signifie qu'elle comporte des caractères bioclimatiques de transition entre le domaine auquel elle appartient et un domaine bioclimatique plus froid. Il y a donc un appauvrissement des types écologiques par rapport à la sous-région typique.)

Les types écologiques sont souvent en lien avec l'altitude. Celle des TPI varie de 160 mètres (lac Matapédia) à 600 mètres (secteur de Ste-Irène) au-dessus du niveau de la mer.

## **2.2 L'accès au territoire**

Les TPI sont relativement accessibles. Le réseau routier permet d'accéder à tous les blocs de lots, alors que certains lots épars sont nettement plus difficiles d'accès. Bien que les TPI soient accessibles, la qualité des chemins varie énormément; certains sont entretenus par les municipalités et sont en très bon état, alors que d'autres permettent à peine la circulation de véhicule de promenade, même de type camionnette.

- (Source; Programme de connaissance des écosystèmes forestiers, Rapport de classification écologique, sapinière à bouleau jaune, MRN 1999).

## **2.3 L'utilisation du territoire**

Les premiers travaux d'arpentage et de cadastre des lots intramunicipaux datent de l'époque de la colonisation. L'arpentage «primitif» a débuté en 1833 pour se terminer en 1920. Les travaux de cadastre ont suivi jusqu'en 1942. À l'exception de la Seigneurie du Lac Matapédia acquise par l'État en 1966, la très grande majorité des lots intramunicipaux ont donc toujours été du domaine public.

Historiquement, l'ensemble du territoire était destiné à l'agriculture. D'après nos recherches, il semble toutefois que cette activité se soit surtout déroulée sur les lots épars. Avant 1981, le MAPAQ avait juridiction sur plusieurs lots épars. Certains de ces lots avaient plus ou moins de potentiel agricole. Ceux qui offraient un potentiel intéressant ont alors été vendus à des agriculteurs; les autres ont été rétrocédés au MRN. Sur les blocs de lots, il y a eu un peu d'agriculture mais la majeure partie du territoire a servi à constituer ce qu'on a appelé des «réserves forestières».

Au début des années 80, les groupements forestiers de la région ont pu utiliser les TPI à des fins d'aménagement forestier et de création d'emplois. Les individus pouvaient également bénéficier d'une location de lots leur permettant de compléter leur exploitation agroforestière.

Aujourd'hui, les TPI font partie du vécu quotidien des communautés rurales. Ils sont fréquentés par de nombreux utilisateurs, que ce soit pour des activités reliées à l'aménagement forestier, à la chasse, la pêche, la récréation, ou pour diverses raisons.

### 3. DESCRIPTION DES RESSOURCES

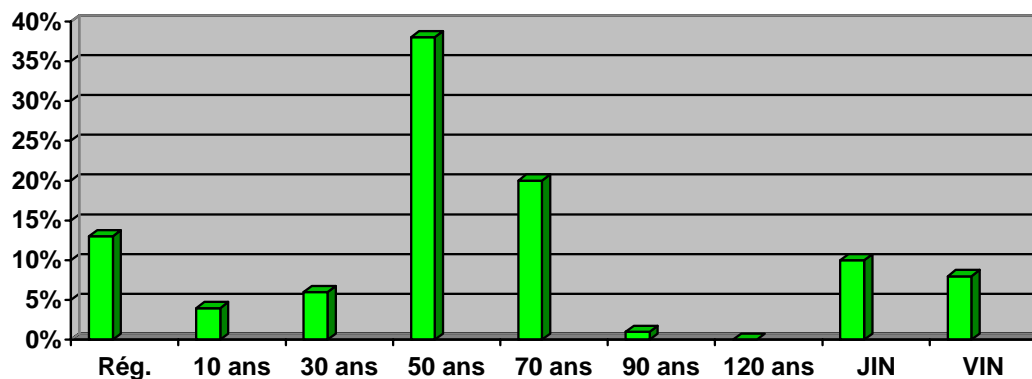
#### 3.1 La ressource ligneuse

##### *Répartition des superficies par classes d'âges*

La répartition des superficies par classe d'âge permet d'observer un certain déséquilibre entre les classes jeunes (30 ans et moins) qui représentent moins du quart de la superficie et les classes plus âgées (50 ans, 70 ans, 90 ans et VIN <vieux inéquien>) qui correspondent au deux tiers des peuplements rencontrés.

- En voie de régénération :	13 %	} 23 %
- 10 ans :	4 %	
- 30 ans :	6 %	
- 50 ans :	38 %	} 67 %
- 70 ans :	20 %	
- 90 ans :	1 %	
- 120 ans :	0 %	
- JIN :	10 %	
- VIN :	8 %	

Figure 2 : LA RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR CLASSES D'ÂGES



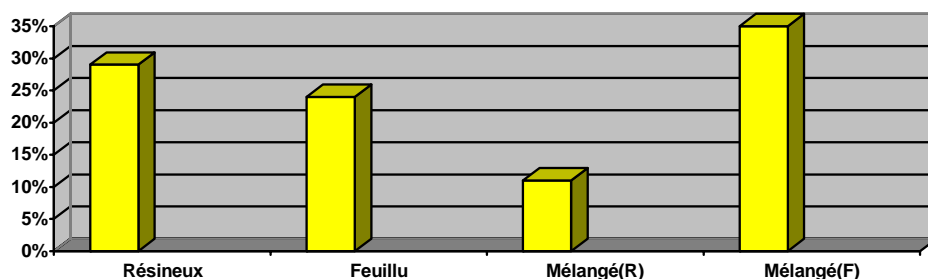
##### *La répartition des superficies par type de peuplement*

Quant à la répartition des superficies par type de peuplement, elle fait voir une prédominance des peuplements mélangés et des peuplements feuillus puisque ce genre de peuplement occupe près de 60 % du territoire.

- R (résineux) : 29 %
  - F (feuillu) : 24 %
  - M (R) (mélangé à dominance résineuse) : 11 %
  - M (F) (mélangé à dominance feuillue) : 35 %
- } 46 %
- } 59 %

NOTE : Estimation basée sur 21 033 ha de territoire forestier productif (excluant les coupes totales sans dominance connue et l'improductif)

*Figure 3 : RÉPARTITION DES SUPERFICIES SELON LES TYPES DE PEUPEMENT*



### ***Les volumes de bois et la possibilité forestière***

Globalement, le volume de bois à l'hectare est plus élevé sur les TPI qu'en forêt privée; la forêt y est aussi plus âgée et il y a eu davantage de reboisement. Le tableau qui suit présente les volumes de bois sur pied, par groupe d'essence et la possibilité forestière de récolte de bois telle qu'elle a été établie par le MRN. Il est à noter que les volumes de bois qui figurent dans ce tableau découlent d'un inventaire somme toute récent (1997-2000) alors que la possibilité forestière inscrite au même tableau a été calculée avant l'inventaire des volumes sur pied. C'est pourquoi d'ailleurs la MRC effectuerait un nouveau calcul de la possibilité forestière dans son plan quinquennal d'aménagement forestier des TPI.

Tableau 3 : VOLUME SUR PIED DISPONIBLE ET POSSIBILITÉ ANNUELLE DE COUPE

	VOLUME PAR GROUPES D'ESSENCES (M3S)				
	SAPIN-ÉPINETTE	AUTRES RÉSINEUX	FEUILLU DUR	FEUILLU MOU	TOTAL
VOLUME SUR PIED	872 323	215 546	934 259	325 156	2 347 284
POSSIBILITÉ FORESTIÈRE	9 357	1 533	7 328	7 792	26 010

### 3.2 La ressource faunique

En termes de gestion des ressources fauniques, la MRC de la Matapédia fait partie des zones de chasse et de pêche 1 et 2 qui couvrent l'ensemble du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Au niveau du piégeage, la MRC chevauche deux unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF). Toutes les terres publiques intramunicipales sont, à des degrés divers, propices aux activités de chasse, pêche et piégeage et autres activités non consommatrices de faune.

Ces activités génèrent des retombées économiques directes et indirectes importantes mais il est difficile de chiffrer ces retombées, particulièrement en territoire non structurés où la récolte n'est contrôlée aussi étroitement que dans les parcs et réserves de la région. Nous savons néanmoins que ces retombées sont suffisamment importantes pour que la faune présente un intérêt non seulement patrimonial mais également économique.

La présente partie dresse donc un portrait des principaux secteurs d'intérêt pour la ressource faunique dans la région. Les informations utilisées proviennent de Faune et Parcs Québec, du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées de la MRC de la Matapédia et du Schéma d'aménagement de la MRC. Dans ce dernier document, on parle de « Territoires d'intérêt écologique » lesquels concernent la faune et la flore et ce sont :

- *les habitats fauniques reconnus par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune;*
- *les territoires présentant un intérêt au niveau de la flore, tant à des fins d'interprétation, de recherche que d'expérimentation;*
- *les milieux naturels présentant un intérêt particulier en vue de la conservation de la faune ou de la flore sans pour autant faire l'objet d'une reconnaissance par voie législative.*

À lumière du « Règlement sur les habitats fauniques », les secteurs de la MRC de la Matapédia qui sont susceptibles de présenter de l'intérêt sur le plan faunique, sont les suivants :

- une aire de concentration d'oiseaux aquatiques;
- une aire de confinement du cerf de Virginie;
- un habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable;
- un habitat du poisson;
- un habitat du rat musqué;
- une héronnière;
- une vasière.

Pour être désignés légalement comme tel, en vertu du règlement en question, ces habitats doivent être situés sur des terres du domaine public, avoir une superficie minimale et abriter une densité d'individus suffisante. Dans le cas des vasières d'originaux, elles doivent présenter une concentration minimale en potassium et en sodium.

Cependant, dans son schéma d'aménagement, la MRC a désigné comme « Territoires d'intérêt écologique » certains habitats qui ne répondent pas tout à fait aux critères établis par le « Règlement sur les habitats fauniques », parce qu'elle a jugé que ces territoires méritaient

une certaine protection. Pour les TPI, la même approche pourra être utilisée, particulièrement pour la Seigneurie du lac Matapédia qui devrait posséder sous peu le statut de parc régional.

D'après le schéma d'aménagement, il existerait un habitat du rat musqué qui serait situé sur les TPI et plus particulièrement sur la Seigneurie du lac Matapédia, dans la portion ouest non loin de l'embouchure de la rivière Paquet. À Saint-Alexandre, la rivière à saumon Causapscal traverse les TPI de cette municipalité. Ailleurs, aucun autre habitat d'intérêt particulier n'a été localisé, les ravages de cerfs de Virginie de la rivière Causapscal et de la Grande rivière Milnikek n'étant pas situés sur les TPI. Ainsi, l'habitat identifié du rat musqué et la rivière à saumon (Causapscal) seraient donc, pour le moment du moins, les seuls secteurs d'intérêt fauniques particuliers sur les TPI.

### 3.3 La ressource récréative

Les activités récréatives en milieu forestier sont variées et elles sont de plus en plus pratiquées. En voici une liste non exhaustive :

#### ACTIVITÉS TERRESTRES

- La chasse, le piégeage
- La randonnée pédestre
- La randonnée cycliste
- Le ski, la raquette
- La randonnée en motoneige ou en VTT
- La randonnée à cheval
- Le camping
- L'observation de la faune
- La cueillette de fruits, de champignons, et autres
- Etc.

#### ACTIVITÉS NAUTIQUES

- La pêche,
- Le canot, le kayak, la voile, etc.,
- Le canot-camping,
- La baignade,
- etc.

#### AUTRES ACTIVITÉS

- L'observation des paysages

Dans le schéma d'aménagement révisé (SAR), les milieux récréatifs sont décrits selon quatre catégories :

- les parcs régionaux : Seigneurie du lac Matapédia et Val d'Irène,
- les sites de villégiature,
- les sentiers interrégionaux,
- le terrain de golf.

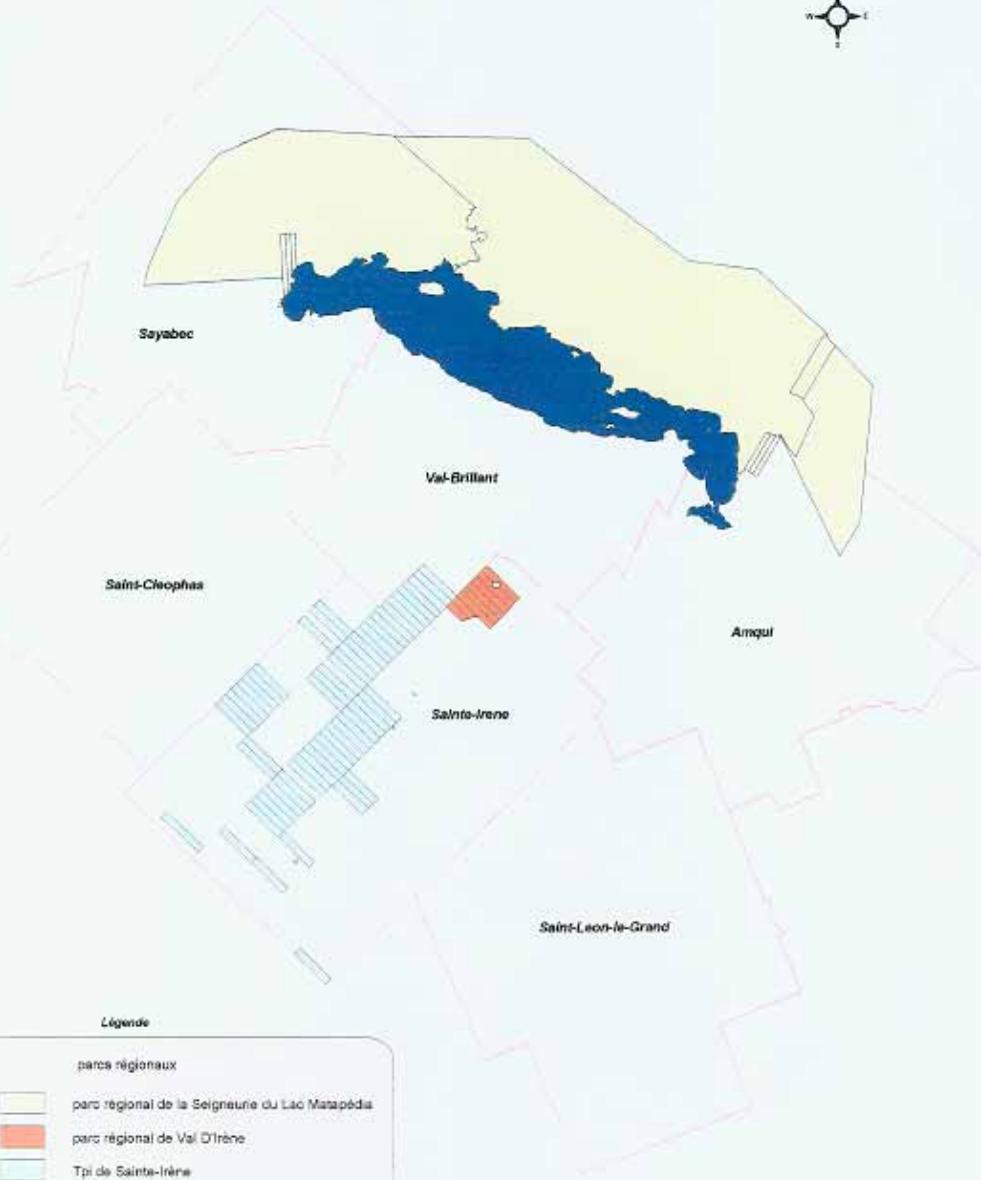
Les trois premières nous intéressent davantage puisque ces milieux récréatifs peuvent être plus ou moins concernés par le présent plan directeur.

#### ***Les parcs régionaux***

La MRC de La Matapédia gère deux parcs régionaux qui sont en fait ses deux pôles majeurs de développement récréatif, soit la Seigneurie du Lac Matapédia et le Parc régional de Val d'Irène.

Ces deux parcs sont illustrés à la page suivante.


*Les Parcs Régionaux*




**Légende**

parcs régionaux

 parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia

 parc régional de Val D'Irène

 Tpi de Sainte-Érène



Échelle 1:200000



MRC de La Matapédia



La Seigneurie du lac Matapédia représente à elle seule environ le quart de la superficie des lots intramunicipaux. Elle couvre des territoires dont les tenures sont de deux types, à savoir, des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées et un territoire non organisé (TNO) sous CAAF. On retrouve, à l'intérieur de ce parc, plusieurs infrastructures et équipements récréatifs, notamment des sentiers de randonnée pédestre et de vélo/ski de fond, des sites de camping rustique, des plages, des belvédères et une colonie de vacances, en l'occurrence le Camp Sable Chaud. D'autre part, 33 terrains de villégiature privée permanente ont été réservés pour la construction de chalets, sur la partie du parc constituée en TNO dont 32 sont actuellement loués.

Un «Plan provisoire d'aménagement et de gestion» a été produit par la MRC, en 1998, dans le cadre d'un exercice de planification des activités de ce parc et plusieurs aménagements y sont proposés.

Également en rapport avec la valeur récréative du parc de la Seigneurie du Lac Matapédia, notons qu'un plan stratégique d'aménagement de ses ressources naturelles a été produit en 1997. Ce plan détermine les modalités à respecter lors d'interventions forestières, «dans l'optique d'un réel aménagement intégré des ressources du milieu forestier». La récolte de bois qu'on y pratique actuellement, dans le cadre du projet de Forêt habitée de la MRC, est assujettie au plan en question. Enfin, mentionnons que la MRC est fortement impliquée dans la gestion de l'ensemble des activités qui se déroulent à l'intérieur de ce parc.

Le Parc régional de Val-d'Irène, pour sa part, est géré par un organisme sans but lucratif qui veille à son exploitation, à son entretien et à la relance de la station de ski. Outre le ski alpin, on y pratique le ski de fond et diverses activités liées à la villégiature. Bien que ce parc ne soit pas inclus à l'intérieur des TPI, il est situé à proximité des blocs de TPI de Sainte-Irène. Le titre de parc régional, acquis récemment, assure désormais au site (pour reprendre les termes du SAR) «une protection du paysage et des ressources forestières et fauniques qui s'y trouvent.».

### ***Les sites de villégiature***

Le SAR identifie un seul secteur de villégiature situé sur les TPI : celui des lacs Gauthier. Dans le Plan régional de développement de la villégiature (PRDV), produit par le gouvernement du Québec, il est par ailleurs mentionné que la station de ski Val d'Irène et les lacs Gauthier constituent un pôle d'importance régional. Mentionnons que le lac Matapédia n'a pas été retenu pour d'autres développements dans la programmation quinquennale couverte par le PRDV mais, suite à la demande de la MRC, cette position pourrait être réévaluée advenant un besoin de plus d'Espace dans cette partie de territoire. Cependant, on retrouve plusieurs autres sites de villégiature, d'importance variable, sur les territoires intramunicipaux. À titre d'exemple, mentionnons les lacs Otis et du Chef, à Ste-Irène, et les lacs Langis à St-Vianney.

On retrouve une quarantaine de terrains de villégiature en location, principalement aux lacs Langis à St-Vianney et aux lacs Gauthier et Otis à Sainte-Irène. On en trouve également à Sayabec, Albertville, Causapscal, St-Alexandre-des-Lacs et St-Moïse. Certains terrains localisés à Albertville et Saint-Moïse seront privatisés sous peu, suivant un échéancier qui découle de la date de renouvellement des baux; ainsi, il est possible que certains d'entre eux puissent être privatisés plus tard que 2004. Ces terrains se retrouvent à l'intérieur de ce que l'on appelait auparavant la Réserve des Trois chaînes et qui n'a plus cours aujourd'hui.

La carte en annexe intitulée "Droits émis et secteurs d'intérêt sur les terres publiques intramunicipales" décrit l'emplacement des droits émis en ce qui concerne la villégiature.

### ***Les sentiers interrégionaux et locaux***

Divers sentiers (de motoneiges, pédestres, de VTT) traversent les TPI et le SAR les identifie. Ce sont :

- la Route verte (vélo),
- le Sentier international des Appalaches (pédestre),
- le réseau des sentiers de motoneige,
- le réseau des sentiers de VTT,
- les sentiers de ski de fond.

Le SAR ne donne évidemment pas la localisation ni la description de tous les sentiers utilisés en milieu forestier. Le présent plan directeur prend cependant en compte les sentiers connus, y compris ceux qui sont utilisés plus localement et certains sentiers récents, en particulier de VTT.

La carte intitulée «sentiers régionaux et locaux» présente à la page suivante un aperçu des sentiers qui parcourent les TPI.

### ***Les paysages et les territoires d'intérêt esthétique***

Bien que l'observation des paysages ne soit pas, à proprement parler, une activité récréative, elle fait partie intégrante de la pratique de la récréation en milieu forestier. Le paysage doit être considéré comme une ressource à part entière, car il est lié à la fois à la récréation en forêt et à la qualité de l'environnement visuel du milieu habité.

Le schéma d'aménagement de la MRC fait une mention des territoires qui présentent, à l'échelle de la région, un intérêt sur le plan «esthétique». En ce qui a trait aux TPI, le schéma d'aménagement fait ressortir l'importance du secteur des Marais, situé à l'intérieur des TPI de St-Alexandre, où l'on peut observer la montaison du saumon, ainsi que celle des corridors panoramiques au voisinage des routes 132 et 195.

D'autre part, il est certain qu'on aurait tout intérêt à préserver la qualité des paysages à l'intérieur et aux abords du parc régional Val-d'Irène.

#### **3.4 La ressource acéricole**

La MRC de La Matapédia se situe à la limite de l'aire de distribution de l'érable à sucre. Sur le terrain, cela se traduit par la présence d'éraiblières montrant des caractéristiques différentes par rapport aux éraiblières situées à l'ouest du Bas-Saint-Laurent. Essentiellement, on peut mentionner que les éraiblières sont de plus faible dimension et que la composition et la structure des peuplements qui les composent sont moins homogènes.

## Les Sentiers locaux et interrégionaux



### Légende

-  route 132 et 133
-  Sentier inter. des Appaloises
-  sentier local de motoneige
-  sentier provincial de motoneige
-  Sentier de quad ( VTT )
-  sentier de vélo ( route verte )
-  Sentier local de vélo
-  lieux publics inventariés

0 0 0 0 10 Kilomètres  
Échelle 1:500000



MRC de La Matapédia

Un inventaire du potentiel acéricole de la région a été réalisé par la MRC, en 1998 et en 1999. Le potentiel acéricole des TPI, pour sa part, apparaît relativement faible. Il existe néanmoins quelques érablières qui présentent un potentiel acéricole intéressant.

Il y a actuellement 21 érablières en exploitation sur les TPI. La plupart sont considérées comme des exploitations artisanales, compte tenu de la méthode de production utilisée, de la quantité de sirop produite et du fait que leur propriétaire ne les opèrent pas sur une base continue.

Le tableau suivant, ainsi que les cartes des pages suivantes, illustrent les superficies en location et de celles vouées à court terme à une production.

**Tableau 4 : ÉRABLIÈRES EN LOCATION ET POTENTIEL ACÉRIQUE DE LA MRC**

Municipalité	Nbre d'érablière	Superficie	Entailles actuelles	Potentiel actuel (en entailles)	Potentiel futur 15 ans (en entailles)
Sayabec	7	126.9	24 300	20 000	20 000
Amqui	4	97	13 600	2 000	n/d
St-Vianney	9	58.3	9 300	5000	15 000
Ste-Irène	Ø	Ø	Ø	5000	0
St-Damase	1	9.2	2 000	12000	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>291,4</b>	<b>49 200</b>	<b>44 000</b>	<b>35 000</b>

Pour établir le potentiel futur (15 ans), seuls les peuplements forestiers permettant l'entailage éventuel d'un minimum de 3000 à 4000 entailles ont été pris en considération.

### 3.5 La ressource minérale

#### *Les carrières et les sablières*

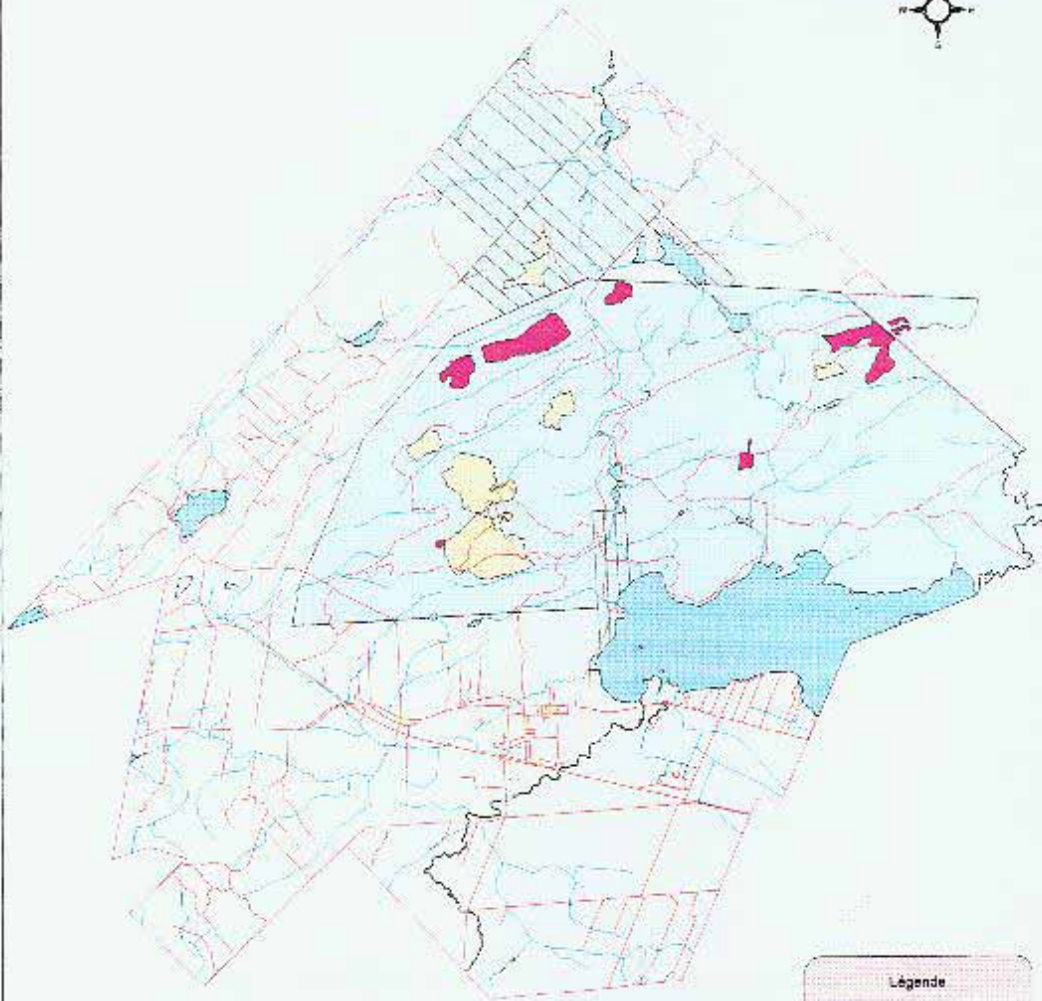
Il existe quelques carrières et sablières sur les TPI. Elles sont localisées dans la Seigneurie (partie est) et dans les municipalités de Ste-Marguerite-Marie et de Saint-Moïse. Le schéma d'aménagement mentionne que, dans la MRC, on compte plus d'une trentaine de carrières et sablières et qu'elles sont principalement situées en forêt privée.

On observe que certains sites sont peu utilisés alors que d'autres font l'objet d'une exploitation intense.

#### *Les mines*

Malgré de multiples prospections et forages, il n'y a aucune exploitation minière active sur le territoire de la MRC. Toutefois, certains sites prometteurs pourraient éventuellement être exploités. Sur les TPI, des entreprises privées disposent de bail minier (3 baux en tout) dans les municipalités de Saint-Moïse et de Saint-Vianney ainsi que dans la Seigneurie (partie Est).

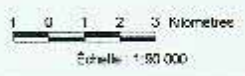
# Érablière Sayabec



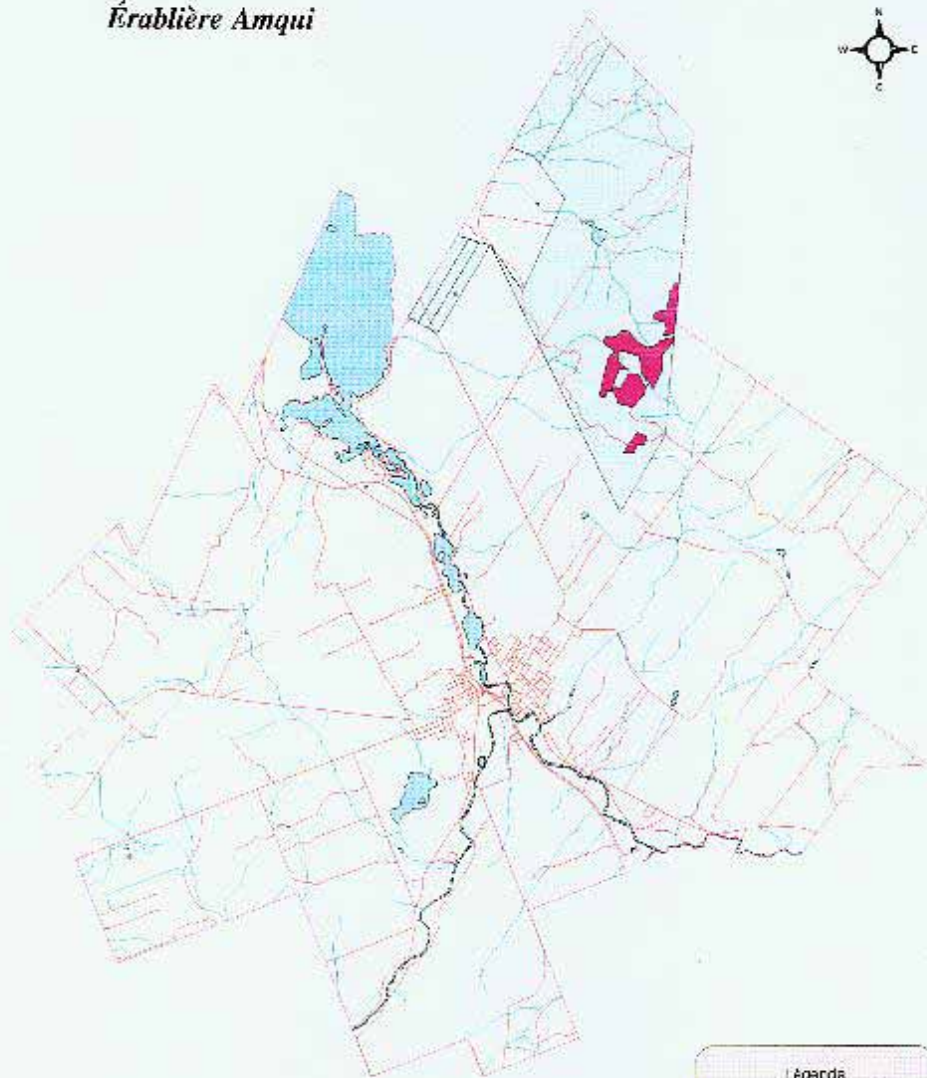
**Légende**

**Érablière**

- érablière en location
- parcelle acquise
- TP de Sayabec



# Érablière Amqui



Légende

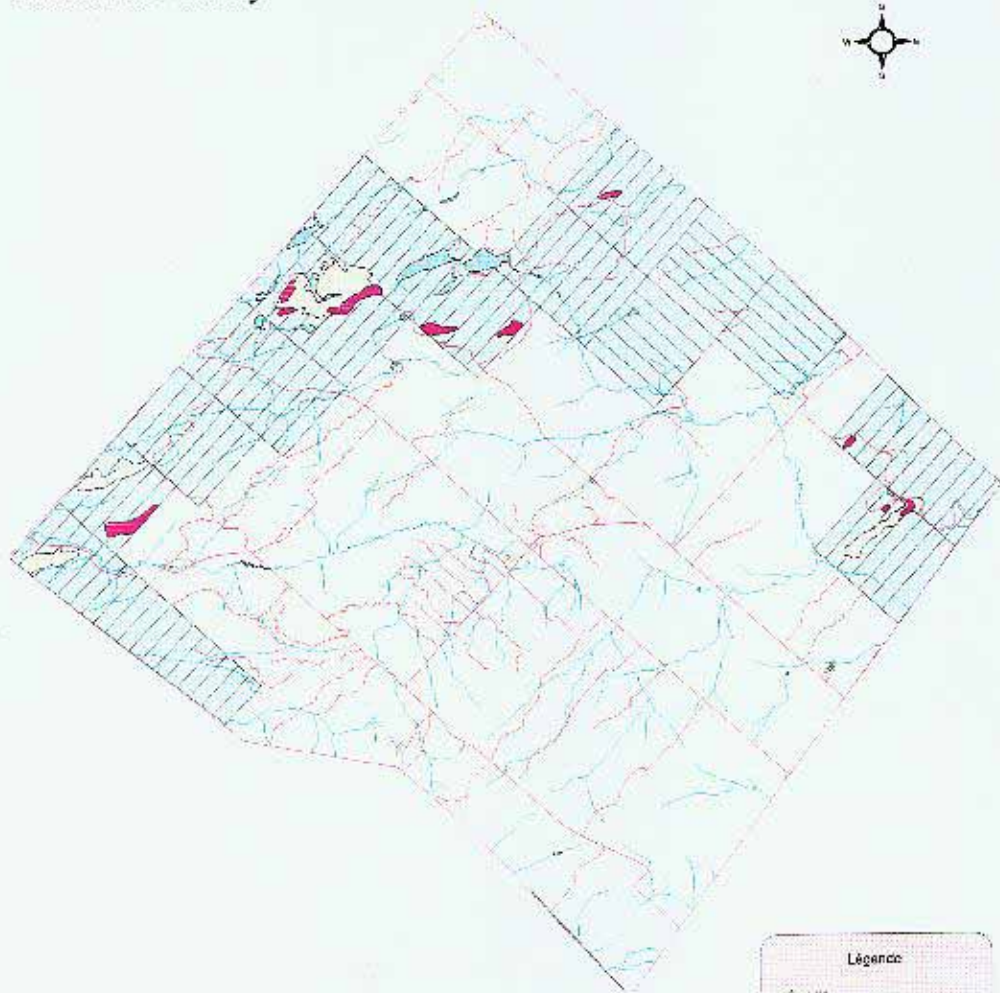
Érablière

- érablière en location
- potentiel agricole
- TPI de Amqui

1 0 1 2 3 Kilomètres  
Échelle : 1:90 000



# Érablière St-Vianney



Légende

Érablière	
	drainée en location
	potentiel agricole
	TPI de St-Vianney

1 0 1 2 3 Kilomètres  
Échelle 1:80 000



*Érablière St-Damase*



Légende	
<b>Érablière</b>	
	ombrière en location
	potentiel agricole
	TPI de Saint-Damase

1 0 1 2 3 Kilomètres

Échelle : 1:100 000



MRC de La Malapêche



La carte en annexe intitulée "Droits émis et secteurs d'intérêt sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de La Matapédia, illustre la localisation des baux miniers en vigueur en date du 12 février 2001. Les permis de recherche de substances minérales de surface (PRS) ainsi que les claims ne sont pas illustrés considérant d'une part, qu'un permis de recherche et un claim n'aboutissent pas nécessairement à une exploitation de la ressource minérale et, d'autre part, que la localisation de ces derniers peuvent varier significativement dans le temps au gré de plusieurs facteurs, notamment par l'obligation du détenteur d'un permis de recherche ou d'un claim d'effectuer un minimum de travaux d'exploration afin de conserver lesdits permis ou claims.

### **3.6 Les autres ressources**

Parmi les autres ressources, on peut identifier celles associées à la cueillette de diverses plantes : fruits sauvages, if du Canada, branches de sapin, champignons, etc. Un projet d'évaluation du potentiel de cueillette de champignons dans la MRC est actuellement en cours sur le territoire de la Seigneurie du Lac Matapédia.

Il y a quelques années, une industrie située à Amqui utilisait des branches de sapin pour en extraire divers produits, mais elle a depuis cessé ses opérations. Actuellement, il y a un acheteur de branches de sapin dans la MRC et les branches sont récoltées sur une base artisanale. Une récolte artisanale d'huiles essentielles de sapin et de cèdre a aussi déjà été tentée.

Il semble que l'if du Canada, présente sur les TPI, soit une plante intéressante pour l'industrie pharmaceutique. L'an dernier dans la région de la Beauce, on a procédé à une récolte d'if du Canada et ce projet semble avoir eu des retombées économiques intéressantes.

En général, ces «autres ressources» sont assez peu utilisées et la rentabilité de leur commercialisation reste à démontrer.

## 4. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

### 4.1 Problématiques liées au domaine socio-économique

#### *Les revendications passées et actuelles concernant les TPI*

Par le passé, les terres publiques intramunicipales de notre région ont fait l'objet de nombreuses revendications, en particulier de la part des communautés rurales à l'intérieur desquels elles sont enchâssées. Ces communautés rurales y voyaient et continuent d'y voir, pour certaines d'entre elles, une occasion d'utiliser une forêt toute proche pour leur propre développement et pour consolider un peuplement humain toujours précaire.

Ce genre de revendications se trouvaient au cœur d'un mouvement aussi marquant que celui des Opérations-Dignité, lequel luttait, comme on le sait, contre la fermeture des paroisses rurales du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Les populations revendiquaient alors un accès accru à la forêt publique et elles exigeaient en outre que cette forêt soit aménagée, notamment parce que cet aménagement aurait permis de créer des emplois dans des communautés qui en avaient grandement besoin. Les TPI ont alors acquis valeur de symbole, car il s'agissait d'étendues de forêt publique limitrophes aux paroisses rurales et de surcroît laissées pour compte, à toutes fins pratiques, par le gouvernement.

Ces mêmes lots publics se sont aussi trouvés au centre des revendications des sociétés d'aménagement et des groupements forestiers qui, d'une certaine manière, ont pris la relève des Opérations-Dignité. C'est ainsi que la Société d'exploitation des Ressources de la Vallée et celle de la Métis ont obtenu, au début des années 80, l'accès aux TPI de la région.

De plus, les lots intramunicipaux ont été indissociables des discussions qui ont eu lieu, au cours de la dernière décennie, sur la mise en place d'un éventuel projet de forêt habitée pour notre région. Des projets de ce type ont d'ailleurs vu le jour dans les localités de Sainte-Marguerite et Lac-Humqui, localités qui étaient en somme parmi les plus revendicatrices à l'époque, au plus fort des mouvements populaires des années 70.

Plus récemment, certaines municipalités ou groupes de citoyens ont manifesté le désir de prendre la relève des organismes de gestion en commun et d'intervenir à leur place sur les TPI. Ces questions ont suscité des débats importants, comme chaque fois qu'il est question, dans notre milieu, des TPI.

De plus, un nombre croissant de groupes d'intérêt veulent avoir leur mot à dire dans la gestion de la forêt et les demandes d'utilisation du milieu forestier vont en augmentant et en se diversifiant. Si bien qu'un des défis actuels – et cela vaut également pour les TPI – est de parvenir à concilier ces demandes de plus en plus importantes et les exigences d'un aménagement rationnel de la forêt.

#### *Situation socio-économique*

Depuis 1961, la MRC de La Matapédia a perdu plus du tiers de sa population. Cependant, ce déclin a été particulièrement marqué de 1960 à 1980. Depuis lors, il a été nettement moins

important puisque, par exemple, la baisse de la population n'a pas atteint 1 % entre 1991 et 1996.

Ceci dit, la population ne dépasse guère les 20 000 personnes, ce qui, sur un territoire aussi vaste que celui de notre MRC, pose d'importants problèmes, notamment en ce qui concerne le développement économique et la création d'entreprises.

Ainsi, le taux de chômage de la région reste élevé (il atteint 24 %); la population est vieillissante et ce vieillissement est accentué par un exode important chez les jeunes, exode qui s'explique en bonne partie par un chômage plus important parmi cette tranche de la population.

D'autre part, l'offre d'emplois est peu diversifiée et l'économie régionale reste fortement dépendante du secteur forestier, en particulier de la récolte de la matière ligneuse et de sa première transformation. Ainsi, la crise forestière qui découle de la diminution des allocations de bois résineux à certaines scieries de la région et qui se traduit par de pertes d'emplois importantes, en forêt et en usine, rend encore plus aigu le problème de l'emploi dans la région.

Un plan de mise en valeur des lots publics intramunicipaux doit prendre en compte, dans la mesure du possible, cette problématique économique, compte tenu du rôle de soutien que joue la forêt dans l'économie régionale et compte tenu des revendications dont ces territoires ont pratiquement toujours faits l'objet.

#### **4.2 Les difficultés liées à la gestion**

Si la gestion des blocs de lots relativement homogène ne pose pas, en elle-même, de difficultés majeures, il en va autrement pour les lots épars et les parcelles de lots.

##### ***Les lots épars***

Pour lots épars, les frais d'opérations et de gestion peuvent être importants, si l'on tient compte de leur superficie restreinte par rapport à l'ensemble des TPI. Par exemple, sur le plan de la voirie forestière, on comprend facilement qu'ils puissent exiger des coûts supplémentaires, si on veut y avoir accès.

D'autre part, les lots épars sont l'objet depuis plusieurs années d'un pillage répété, ce qui peut rendre problématique le financement d'activités d'aménagement sur ces lots. De plus, il est difficile d'y envisager un aménagement faunique compte tenu de leur faible superficie. Par contre, il serait possible de réaliser un aménagement récréotouristique si le potentiel et l'attrait du site le permet.

##### ***Les lots privés enclavés à l'intérieur d'un bloc de lots de TPI***

On retrouve quelques lots privés à l'intérieur de blocs TPI à Saint-Vianney, Sainte-Ère et Sainte-Marguerite. Ces lots privés ont ou auront une incidence sur les coûts d'aménagement de du territoire intramunicipal, par rapport à la construction de chemins, à la planification des opérations, à l'exécution des travaux, à la surveillance des activités, etc. Au même titre que les lots épars, les lots privés enclavés dans le territoire intramunicipal rendent plus difficile

l'aménagement des habitats fauniques ou l'aménagement récréotouristique pour lesquels il est important de pouvoir compter sur une superficie contiguë suffisamment étendue.

### ***Les parcelles***

Ces parcelles (îles, emprises de chemin, terrains de faible superficie) ont peu ou pas du tout d'importance sur le plan économique. Certaines parcelles, comme les îles, par exemple, offrent toujours un attrait et une curiosité particulière et elles font l'objet de nombreuses demandes d'utilisation. Elles sont cependant souvent des milieux fragiles qu'il est nécessaire de préserver en y limitant les utilisations à celles nécessitant que des aménagements légers. Par conséquent, de façon générale, sauf exception, les ressources de ces parcelles ne peuvent être aménagées; elles ont donc peu de retombées positives.

## **4.3 La ressource ligneuse**

### ***Les milieux sensibles aux activités forestières***

Par milieux sensibles, on désigne en général les sites et les peuplements forestiers qui sont vulnérables aux impacts négatifs des opérations forestières, particulièrement en ce qui a trait à l'érosion et à la compaction du sol. Il s'agit, le plus souvent, de :

- ✓ pentes fortes (classes de pente E et F);
- ✓ sols très minces (susceptibles aux chablis, à l'érosion, etc.);
- ✓ sols mal drainés (classes de drainage IV et V).

Parmi les impacts négatifs des opérations forestières sur les milieux sensibles, il faut signaler le fait que, des opérations forestières mal planifiées et mal exécutées, peuvent réduire sensiblement la capacité de production des sols à long terme.

### ***Le calcul de la possibilité forestière***

Il y a quelques années, le MRN avait estimé sommairement la possibilité de récolte sur les TPI. Il s'agissait d'une évaluation faite en utilisant un pourcentage de prélèvement à partir d'un stock sur pied. Ce n'était pas à proprement parler un calcul de possibilité. Par mesure de prudence, cette possibilité forestière, appelée aussi « prélèvement admissible », a été réduite lors de l'amorce des pourparlers concernant la délégation de gestion des TPI en faveur des MRC.

Des inventaires récents ont été réalisés qui vont notamment permettre d'évaluer la possibilité de récolte du territoire.

### ***La maturité de la forêt***

Sur les deux tiers de la superficie des TPI, l'âge moyen des peuplements forestiers est de 50 ans et plus. L'autre tiers est composé pour 17 % de forêt jeune ou en régénération et pour 16 % de forêt au stade intermédiaire (30 ans ou jeune inéquien).

Par conséquent, sur le plan forestier, on pourrait affirmer que ces forêts pourraient, sans préjudice, être rajeunies. Cependant, cette orientation se heurte à diverses contraintes, parmi lesquelles il faut citer les objections qu'élèvent de plus en plus le public et le milieu matapédien

à l'utilisation de la coupe totale, la nécessité d'assurer la protection de certains paysages et la protection à accorder aux milieux sensibles. En outre, en vertu du cadre normatif actuel, une bonne partie des peuplements forestiers se prêteraient davantage aux coupes totales qu'aux travaux d'éclaircie. En conséquence, il s'agit d'une problématique qui doit être examinée plus attentivement et dont on pourra tenir compte au moment de la planification des travaux forestiers sur les TPI.

### ***La mise en marché des bois***

En général, il est assez facile de mettre en marché le sapin et l'épinette ainsi que les feuillus de qualité sciage. Toutefois, dans le cas du feuillu de qualité pâte, la mise en marché est souvent problématique (prix offerts, possibilité de vente).

La problématique du bois à pâte feuillue est telle qu'elle pourrait être une cause directe d'une mauvaise utilisation du territoire et de conflits éventuels entre les différents usages et/ou activités présentes. Par exemple, il se pourrait qu'à l'intérieur d'une planification multiressource, il soit demandé de réaliser plus d'interventions dans des peuplements feuillus sous-utilisés et, pour des raisons de mise en marché, qu'il soit impossible de réaliser ladite planification. Alors, les pressions pour maintenir une activité économique pourrait entraîner une autre planification de travaux qui ne rejoindraient pas nécessairement l'ensemble des objectifs énoncés à la planification multiressource.

Enfin, on doit souligner que la rentabilité des travaux d'aménagement dépend beaucoup de la possibilité de vendre le feuillu de catégorie pâte à un prix supérieur aux coûts des opérations de récolte.

### ***Le cadre normatif d'intervention forestière***

Plusieurs problèmes relatifs à l'application des normes d'interventions forestières actuelles en forêt publique dans un contexte de changement des pratiques forestières ont mis en évidence la nécessité d'utiliser un nouvel outil normatif adapté. Deux études élaborées par la MRC, notamment la dernière intitulée "Étude associée à l'application d'un cadre normatif spécifique à la Forêt habitée du Bas-Saint-Laurent" traitent abondamment de la question.

L'application d'un nouveau cadre normatif sur les TPI implique également une grille de taux adaptée.

### ***L'état du réseau routier et l'accessibilité au territoire sont variables***

*(voir section 2.2)*

### ***Les activités d'aménagement forestier sont réalisées par quatre organisations :***

- la SERV et la SERM principalement;
- deux comités de développement locaux, de deux municipalités à savoir, St-Vianney et Ste-Irène;
- les 6 lots de St-Zénon du Lac-Humqui font partie du projet de Forêt habitée en cours dans cette municipalité.

#### **4.4 Les espèces végétales en situation précaire**

Le MRN a identifié une plante susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, à savoir le *Calypso bulbosa*. Elle se retrouve dans un secteur de la Seigneurie du lac Matapédia.

#### **4.5 La ressource faunique**

##### ***En relation avec l'aménagement et l'exploitation forestière***

Comme partout ailleurs, à l'exclusion des parcs de conservation, les terres publiques intramunicipales font l'objet de plusieurs travaux d'aménagement et d'exploitation forestière. Quel que soit le type de travaux réalisés, ceux-ci ont un impact plus ou moins important sur la faune. Bien entendu, ces impacts varient selon la taille des domaines vitaux et les exigences en habitat des espèces et dépendent aussi du type de travail réalisé, de la superficie traitée et des espèces en cause (Potvin et Courtois, 1998). Selon le cas, les activités forestières peuvent, soit améliorer le sort d'une espèce, soit au contraire lui être nuisible, ou encore n'avoir pas d'impact notable.

Généralement, ce n'est pas tant le type d'interventions pratiquées qui a un impact négatif sur la faune, toutes espèces confondues, mais plutôt la manière dont les travaux sont réalisés et/ou l'ampleur de ces travaux.

##### ***En relation avec la villégiature et le tourisme***

Depuis quelques années, l'écotourisme est en vogue au Québec. Les activités comme le vélo de montagne, la motoneige, etc. sont en croissance et s'effectuent la plupart du temps en milieu forestier. Tel que mentionné précédemment, mis à part un habitat du rat-musqué et la rivière Causapsca à Saint-Alexandre, aucun habitat faunique tel au sens du *Règlement sur les habitats fauniques* n'est présent sur les TPI. Pour cette raison, les activités de récrétourisme comme la motoneige, le ski de fond, le vélo de montagne, etc. ne peuvent vraiment nuire à la faune tant qu'existent des sentiers pré-établis aux fins de ces activités.

Quant à la villégiature, les règlements actuels concernant la construction de chalets sont suffisants pour protéger la ressource faunique. À noter cependant qu'il existerait une étude concernant le Touladi et le taux de phosphore ce qui pourrait possiblement influencer l'installation de chalets sur le bord du lac près des sites de frai. De plus, aux abords du lac Matapédia, il serait intéressant de conserver une bonne partie des rives sans chalets si un jour ce secteur venait à être développé puisque les rives du lac constituent un point d'intérêt pour plusieurs espèces. Le développement de la villégiature devrait, dans ce cas, se faire par îlots ou par grappes en retrait de la rive.

##### ***Gestion et contrôle des activités reliées à la faune***

Actuellement, seule la législation provinciale, qui s'applique à l'ensemble de territoires publics, encadre les activités de prélèvement des espèces fauniques sur les TPI.

La pression de chasse, de pêche et de piégeage est donc, en général, importante sur ces territoires comme sur l'ensemble des territoires publics. Cependant, on doit se demander si des modalités de contrôle et des modes de gestion différents doivent être appliqués sur les TPI. Pour diverses raisons, dont des raisons d'ordre pratique (morcellement du territoire, difficulté à rentabiliser des opérations de récolte contrôlée, etc.) et parce que qu'il est loin d'être évident que les espèces fauniques en retireraient un bénéfice important, le mode de gestion actuel apparaît satisfaisant.

Si on veut éventuellement contrôler le prélèvement, il faut une structure telle une réserve faunique, une zone d'exploitation contrôlée ou une pourvoirie qui doit être capable de s'autofinancer. Le territoire doit être d'un seul tenant, d'une superficie raisonnable et contenir une certaine quantité de lac de dimension respectable. La seule partie des TPI qui pourrait peut-être avoir une telle structure est la Seigneurie du lac Matapédia. Cependant, sans le lac Matapédia il serait probablement difficile de se financer puisque la pêche sportive représente souvent une part importante du chiffre d'affaire d'une telle entreprise.

#### **4.6 La ressource récréative**

##### ***Le paysage***

Il n'est pas facile d'identifier rapidement des territoires ayant valeur de paysages, car ce qui définit un paysage, hormis sa valeur intrinsèque, tient beaucoup au point de vue de l'observateur (position, distance) et à la proximité, par exemple, d'une zone habitée.

##### ***La Seigneurie du lac Matapédia***

Le Parc régional de la Seigneurie de la Matapédia est un élément clé à prendre en compte si l'on veut augmenter l'offre touristique de la région.

##### ***Les secteurs de villégiature***

La demande pour des terrains de villégiature est relativement faible pour l'ensemble des TPI. Plusieurs terrains sont actuellement disponibles et ne trouvent pas preneur. Il n'y a pas eu de nouvelle demande pour des terrains semblables depuis une bonne décennie, sinon davantage, à l'exception de la Seigneurie du lac Matapédia sur la partie constituée en TNO où la demande semble plus forte pour des terrains qui sont offerts en location. Le bilan du PRDV actuellement amorcé par le Ministère des Ressources naturelles tend à démontrer que de multiples facteurs ont joué dans la faible demande tels que la localisation des emplacements en retrait de la rive ainsi que certains facteurs d'ordre économique.

#### **4.7 La ressource acéricole**

Nous avons, dans la partie consacrée à la description des ressources du territoire, abordé des éléments de problématique relatifs à la ressource acéricole (aspect artisanal des exploitations, potentiel réduit des érablières, etc.). Il faut ajouter à ces éléments, le fait que plusieurs coupes totales ont été effectuées antérieurement jusqu'à la limite de certaines érablières. Cette pratique a pu affecter le potentiel des érablières en question, car, sur le plan forestier, il est

fortement recommandé de conserver une zone tampon au voisinage d'une érablière lors d'opérations de récolte.

#### 4.8 La ressource minérale

Le schéma d'aménagement mentionne, en ce qui concerne les ressources minérales, la problématique suivante :

##### *«Les carrières et sablières*

*La Matapédia compte actuellement plus d'une trentaine de carrières et sablières considérées comme actives. Certains de ces sites font l'objet d'une exploitation intense, mais la plupart ne sont toutefois utilisés que partiellement et cela, à une fréquence très limitée. Il y a donc de nombreux sites d'extraction à ciel ouvert dits en opération malgré le fait qu'ils sont abandonnés périodiquement selon les aléas de la demande. Curieusement, alors qu'il existe de nombreux sites en arrêt d'opération ou qui ne sont que légèrement entamés, on assiste quand même à l'apparition continue de nouveaux sites d'extraction ici et là sur le territoire. Il ne faudrait oublier également la multitude de sites devenus en apparence inactifs qui n'ont toujours pas été recyclés ou restaurés. Il en résulte une prolifération de petites échancrures inesthétiques au travers du paysage; des plaies qui demeurent parfois difficilement cicatrisables.*

*De plus, la répartition géographique des carrières et sablières apparaît très diffuse à l'échelle de la MRC. En effet, on en retrouve pratiquement dans toutes les municipalités et il y en a quelques unes dans les territoires non-organisés. Leur localisation semble à l'occasion tout à fait aléatoire, leur création originant bien souvent d'un besoin sporadique dans un lieu contigu. Certaines sont heureusement localisées de manière très isolée, hors d'atteinte visuelle et sonore, mais il en existe par contre qui s'avèrent très contraignantes pour les utilisations du sol adjacentes. C'est le cas entre autres des sites d'extraction qui sont situés à proximité d'agglomérations urbaines ou de milieux récréatifs.*

##### *Les mines*

*En ce qui a trait à l'extraction des différents minerais du sous-sol, la situation s'avère nettement différente. Malgré les multiples recherches, prospections et forages, il n'existe encore aucune exploitation minière pleinement active au sein de la MRC. Toutefois, certains sites semblent très prometteurs et permettent d'envisager l'installation de systèmes d'extraction dans un avenir rapproché. Les impacts d'une mine étant importants à divers points de vue (besoin en espace, entreposage de matières résiduelles, bruit, poussières ou odeur, etc.), leur implantation mériterait une certaine planification préventive.»*

Les TPI étant situés à proximité des terres privées, il est important d'être au fait de la problématique précédente. Cependant, la situation sur les TPI est différente car, on y trouve peu de carrières et de sablières.



C'est plutôt cette absence de sites d'extraction de minerais de surface qui pourrait être problématique, notamment lorsqu'il s'agira d'entretenir un réseau routier développé pour avoir accès à l'ensemble du territoire et à ses ressources.

## 5. LES AFFECTATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR)

(Le texte suivant est tiré en bonne partie du schéma d'aménagement révisé de la MRC adopté en février 2001.)

Essentiellement, le SAR retient deux grandes affectations pour les TPI : l'affectation récréative pour la Seigneurie du lac Matapédia et l'affectation forestière pour le reste du territoire. Il est à noter que les lots épars et les parcelles ont été, pour des raisons pratiques, inclus majoritairement dans la zone agroforestière décrite au schéma d'aménagement.

La détermination d'une grande affectation, telle que décrites au SAR, implique des choix quant aux utilisations du sol qui doivent être privilégiées ou évitées sur les diverses parties du territoire. C'est pourquoi la grille de spécifications, ci-jointe, intitulée «*La grille de compatibilité*», indique quels sont les usages permis ou prohibés à l'intérieur de chacune des affectations du territoire. Cette grille constitue la pierre angulaire de toute la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisque l'ensemble des règlements municipaux en cette matière doit s'y conformer.

Le fonctionnement de cette grille est simple : un cercle indique que le groupe d'usages est acceptable sur la partie de territoire concerné par l'affectation. Les différents groupes d'usages sont définis ci-après. Il est important de préciser qu'un «usage principal» peut être accompagné d'usages accessoires et complémentaires. À noter également que les infrastructures et services d'utilité publique sont autorisés, l'intérieur de toutes les affectations. Toutefois, ceux-ci doivent s'implanter dans les secteurs où ils auront un moindre impact par rapport à l'activité principale prévue au schéma pour le secteur concerné. Une annotation peut, par contre, venir restreindre une catégorie d'usages ou préciser dans quelles circonstances un usage concerné est permis. Ces annotations sont identifiées dans la grille par un numéro correspondant à un paragraphe explicatif.

### 1° La définition des groupes d'usage

#### a) Services d'utilité publique, de transport et de communication

Tout bâtiment et toute construction servant aux fins d'un réseau routier ou ferroviaire, d'un aéroport, d'un réseau d'aqueduc ou d'égout, d'un réseau d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution ou autres fins d'utilité publique.

#### b) Usage *activité de plein air* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant la récréation et les loisirs basés principalement sur le contact avec la nature et nécessitant l'utilisation de vastes terrains extérieurs tels que : parcs régionaux à vocation récréative ou de conservation, jardins botaniques ou zoologiques, centres touristiques basés sur le plein air, centres d'interprétation et d'observation de la nature, camps de vacances pour les groupes, terrains de golf, terrains de camping, ciné-parcs, centres nautiques et plages publiques, pourvoiries de chasse et de pêche, hippodromes, étangs de pêche utilisés à des fins

commerciales et récréatives, pistes de randonnées pédestre, à vélo, à cheval ou pour véhicules récréatifs motorisés.

c) Usage *agriculture* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à des fermes d'élevage, à de grandes cultures maraîchères, fruitières ou expérimentales, à des institutions et services agricoles nécessitant la culture du sol ou la garde ou l'élevage d'animaux, à des centres équestres sans services de restauration et de réception, à l'acériculture incluant ou non des services de restauration et de distribution axés directement sur les produits de l'érable, aux boisés de ferme, à la pisciculture pour fins d'élevage, ainsi qu'à la distribution en gros, l'entreposage, le traitement primaire (battage, triage, classification, emballage), la vente saisonnière ou une première transformation des produits agricoles en autant qu'il s'agisse d'une activité qui soit complémentaire et intégrée à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale.

d) Usage *commerce et de service* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à la vente de biens matériels en détail ou en gros, ou à l'offre de services professionnels, techniques, personnels ou gouvernementaux autres qu'institutionnels.

e) Usage *exploitation forestière* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à l'exploitation de la matière ligneuse y compris l'entreposage, la sylviculture, le reboisement et les autres travaux de mise en valeur de la forêt en plus des forêts expérimentales et d'institution ainsi que toute activité liée à une première transformation de la matière ligneuse tel que le sciage et le rabotage en atelier ou en usine, que cette activité soit reliée ou non à une exploitation agricole ou forestière.

f) Usage *exploitation minière* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à l'exploitation des gravières, des carrières et des sablières. (Il est à noter que toute exploitation de substances minérales demeure des compétences de l'État et que l'émission de titres d'exploitation de substances minérales pourra faire l'objet de modalités particulières de consultation entre le Ministre et la MRC).

g) Usage *industrie* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à la préparation de produits bruts, semi-finis ou finis, sous réserve des activités de transformation ou de traitement primaire précisées dans les groupes d'usages agriculture, exploitation forestière et exploitation *minière*.

h) Usage *institution/communautaire* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol concernant l'offre de services publics (enseignement, santé, services sociaux, protection publique, administration

gouvernementale ou municipale) ainsi que la vie communautaire (salle communautaire, pratique d'un culte religieux).

i) Usage *loisir et culture* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à la diffusion de la culture (bibliothèque, musée, théâtre, cinéma, salle ou lieu de spectacle) ou à la pratique d'activités sportives (aréna, terrain de baseball, piscine intérieure ou extérieure).

j) Usage *résidence* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié aux habitations unifamiliales, bifamiliales et multifamiliales, y compris les bâtiments accessoires.

k) Usage *villégiature* :

Tout bâtiment ou toute utilisation du sol lié à la villégiature (à l'exclusion des roulottes et autres véhicules de caravaning).

2° **La grille de compatibilité et les conditions particulières de son application**

LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ

GRANDE AFFECTATION \ GROUPE D'USAGES	URBAINE	RÉCRÉATIVE	AGRICOLE DYNAMIQUE Note 1	AGRICOLE VIABLE Note 1	AGRO-FORESTIÈRE	FORESTIÈRE
RÉSIDENCE	○		①	②	③	
VILLÉGIATURE		○		②	○	○
COMMERCE ET SERVICE	○		④	⑤	⑥	
INSTITUTION/ COMMUNAUTAIRE	○					
INDUSTRIE	○		⑦	⑦	⑦	
LOISIR ET CULTURE	○	○				
ACTIVITÉ DE PLEIN AIR	○	○	⑧	⑨	○	○
AGRICULTURE	⑩	⑩	∩	∩	○	○
EXPLOITATION FORESTIÈRE		○	⑪	⑪	○	○
EXPLOITATION MINIÈRE			○	○	○	○
SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE	○	○	○	○	○	○

○ Groupe d'usages compatible avec l'affectation.

① à ⑪ Groupe d'usages compatible avec l'affectation sous certaines conditions.

Les objectifs et les choix de mise en valeur décrits au chapitre suivant ainsi que toutes les activités originant des TPI sont et seront compatibles avec les usages permis tels que définis au schéma d'aménagement.

## 6. LES OBJECTIFS ET LES CHOIX DE MISE EN VALEUR

La prise en charge des TPI par la MRC s'effectue précisément au moment où la prospérité économique des communautés locales est sérieusement compromise, en bonne partie par ce qu'on a appelé, à tort ou à raison, une crise forestière, laquelle vient en quelque sorte accentuer les difficultés économiques déjà importantes de la région.

Dans ce contexte, l'objectif poursuivi par l'entente spécifique sur la délégation de gestion, à savoir, «favoriser l'apport du territoire public intramunicipal, à la revitalisation, à la consolidation et au développement économique de la région et des collectivités locales» est entièrement partagé par la MRC. À tel point que nous avons choisi d'en faire également l'orientation principale du présent plan directeur autour de laquelle s'articuleront les choix de mise en valeur décrits dans les pages qui suivent.

Or, cette orientation générale peut impliquer certains changements aussi bien dans les mentalités, dans l'approche que dans les façons de mettre en valeur le territoire.

Ainsi, les constats et les éléments suivants doivent entrer en ligne de compte dans l'établissement des choix de mise en valeur :

- ✓ le territoire recèle un ensemble de ressources dont il faut tenir compte, même si la matière ligneuse reste la plus importante d'entre elles;
- ✓ on devra de plus en plus viser à produire de la matière ligneuse de qualité, pas seulement en quantité ;
- ✓ mettre en valeur un territoire public exige de prendre en compte l'intérêt collectif;
- ✓ de multiples usages ont cours sur ce territoire, des activités s'y développent et sa mise en valeur doit tendre à les intégrer.

Pour atteindre ces objectifs et faire des choix appropriés, le milieu doit disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour initier s'il y a lieu les changements souhaités tant au niveau de la vision du développement local qu'à celui des façons de faire. Il faut en quelque sorte lui confier des responsabilités en matière de gestion, lesquelles lui permettront d'exercer ses propres choix et d'en assumer les conséquences.

Ainsi, il nous apparaît que le présent plan directeur devrait poursuivre les 4 objectifs généraux suivants. Ceux-ci traduisent la vision de la MRC dans le développement des TPI de son territoire.

- ✓ Maximiser les emplois et les retombées économiques,
- ✓ Concrétiser une approche basée sur le développement durable,
- ✓ Tenter, en s'appuyant sur une utilisation de l'ensemble des ressources, de diversifier l'économie,
- ✓ Impliquer le milieu, ce dernier regroupe aussi bien les communautés locales que l'industrie forestière ou les autres utilisateurs du territoire public.

## 6.1 Les choix de mise en valeur

Ces choix s'inscrivent à l'intérieur de trois volets :

- ✓ le volet socio-économique;
- ✓ le volet aménagement et exploitation forestière;
- ✓ le volet «autres ressources».

### *Volet socio-économique*

La MRC devra intégrer la préoccupation socio-économique à l'intérieur des décisions de gestion du territoire; elle le fera en :

- ✓ favorisant des projets et des méthodes créatrices d'emplois;
- ✓ assurant une qualité et une pérennité des emplois;
- ✓ contribuant à créer une relève parmi la main-d'œuvre forestière.

La MRC, pour ce faire, maintiendra son engagement à impliquer le milieu dans la gestion du territoire qui lui est confié, notamment par le biais de son comité multiresource.

### *Volet aménagement et exploitation forestière*

La MRC entend pratiquer et promouvoir une foresterie axée sur le développement durable. Dans les faits, elle entend :

- ✓ appliquer le concept de la forêt mosaïque;
- ✓ limiter la superficie des coupes totales;
- ✓ intervenir et planifier à l'échelle des peuplements forestiers;
- ✓ augmenter la productivité de la forêt, en terme de qualité et de quantité;
- ✓ respecter les potentiels écologiques des sites.

### *Volet «autres ressources»*

La MRC protégera ce qu'il est convenu d'appeler les «autres ressources du milieu forestier» et encourage leur utilisation durable. Ainsi, elle entend :

- ✓ donner une priorité au maintien du potentiel des autres ressources lorsqu'il est clairement identifié, significatif et reconnu. Cette priorité ne signifie pas que le maintien et/ou la mise en valeur du potentiel de ces autres ressources excluent les activités forestières; elle signifie cependant que des modalités particulières devront encadrer les activités d'aménagement notamment forestières de façon à assurer la protection et la mise en valeur des autres ressources. À cet égard, des mesures particulières sont déjà prévues pour certains secteurs et sont décrites au chapitre 7;
- ✓ porter une attention particulière à la protection des sols et des cours d'eau;
- ✓ protéger les habitats fauniques particuliers;
- ✓ conserver la biodiversité et améliorer l'habitat en général;
- ✓ réserver une partie du budget de mise en valeur pour les «autres ressources»;
- ✓ explorer la faisabilité de structurer un territoire à des fins de chasse et pêche;
- ✓ mettre rapidement en production les érablières présentant un potentiel acéricole;

- ✓ conserver les ressources culturelles telles que les paysages et les sites archéologiques, advenant la découverte de tels sites.

Tous ces choix successifs pourraient sembler contradictoires sans la détermination, d'une part, de vocations dominantes et sans l'identification, d'autre part, de moyens permettant d'assurer un certain contrôle sur les différents usages du territoire. Le chapitre suivant aborde le cas des secteurs particuliers où la vocation dominante est autre que «forestière». Auparavant, voici les moyens permettant l'atteinte et l'harmonisation de nos choix.

## 6.2 Les moyens et le contrôle des usages

(Outre les règlements découlant des lois sur les terres du domaine de l'État et sur les Forêts)

- ✓ Augmentation de la connaissance des ressources du territoire;
- ✓ Application de certaines modalités tirées du PPMV :
  - coupe maximale de 16 hectares sur les pentes inférieures à 15%;
  - coupe maximale de 8 hectares sur les pentes supérieures à 15% (les coupes seront espacées dans le cas des TPI, sauf exception, par une superficie boisée équivalente).
  - aucune activité forestière à l'intérieur des terrains dénudés, des aulnaies humides, des écosystèmes particuliers, par exemple, des vieilles cédrières humides (+ 120 ans);
  - maintien du couvert forestier dans les érablières;
- ✓ Application du cadre normatif élaboré dans le cadre d'une étude réalisée par la MRC, en 2000, exception faite de la partie traitant du RNI, ce qui permettrait de pratiquer une foresterie où les autres ressources du milieu forestier sont prises en considération.
- ✓ Protection des secteurs d'intérêt en relations avec les activités forestières. Cet élément est traité au chapitre suivant.
- ✓ Établissement d'un réseau de chemins forestiers permanents donnant accès à l'ensemble du territoire. Pour ce faire, évaluer la pertinence d'ouvrir de nouveaux sites d'exploitation de minerais de surface.
- ✓ Accorder les permis d'exploitation d'érablières ayant un potentiel acéricole :
  - en octroyant, dans un premier temps à une nouvelle exploitation, les superficies importantes, aptes à soutenir un ou plusieurs emplois à plein temps;
  - en consolidant dans un deuxième temps, les exploitations existantes jusqu'à concurrence d'un nombre d'entailles raisonnable;
  - en concédant les superficies restantes à titre de revenu d'appoint;
  - à candidature égale, un préjugé favorable sera accordé pour un travailleur saisonnier et/ou un résident de la MRC

Ces permis seraient attribués en tenant compte des objectifs suivants :

- favoriser la répartition de la richesse;
- éviter les opérations artisanales;
- maximiser les impacts dans la communauté;



Finalement, l'octroi de ces permis d'érablière se ferait en tenant compte des éléments supplémentaires suivants :

- la capacité financière du promoteur (un plan d'affaires pourrait être exigé);
- la proximité de l'érablière offerte en location par rapport à une érablière en production;
- à candidature égale, la priorité sera donnée à un travailleur saisonnier et au résident de la MRC<sup>1</sup>.

✓ Maintien du couvert forestier

Objectif à poursuivre lorsque la notion de villégiature ou de paysage entre en ligne de compte.

✓ Moduler la superficie des coupes totales au bénéfice de la ressource faunique.

L'objectif ici est de varier la dimension des coupes tout en appliquant le principe de la forêt mosaïque, et ce, pour 6 unités territoriales présentant les caractéristiques susceptibles de permettre cette approche, notamment une superficie minimale de 7 à 10 km<sup>2</sup>. Ces unités sont les suivantes :

- 1) Sayabec/Saint-Damase (incluant l'ouest de la Seigneurie du lac Matapédia)
- 2) Seigneurie du lac Matapédia (secteur est)
- 3) Saint-Vianney
- 4) Sainte-Irène
- 5) Albertville/Sainte-Florence
- 6) Sainte-Florence/Sainte-Marguerite-Marie

Les coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) y seraient réparties dans les proportions suivantes :

- 40% de CPRS de moins de 4 ha
- 40% de CPRS de 4 à 8 ha
- 20% de CPRS de 8 à 16 ha.

D'autre part, on devra conserver une certaine proportion de forêt mature à l'intérieur de chacune des unités territoriales, car l'importance des forêts matures pour bon nombre d'espèces fauniques a été mise en évidence.

---

<sup>1</sup> Ce point est encore en discussion avec le MRN

Commentaire du MRN à ce propos : "Ce critère va à l'encontre de principe de gestion énoncé à l'entente dont celui mentionnant l'équité et la transparence. De plus, le gouvernement rappelle à la MRC que l'octroi des droits doit se faire dans le respect des lois et des règlements. Plus spécifiquement, à l'égard des permis d'exploitation d'érablière, la Loi sur les Forêts prévoit, à l'article 13, que le ministre peut délivrer un permis de culture et d'exploitation d'érablière à toutes personne qui en fait la demande par écrit et qui lui fournit ... [certains documents que la Loi énumère]."

Finalement, cette modulation des CPRS, associée au fait qu'il se réalisera également des coupes partielles, sera de nature à favoriser une grande diversité d'espèces fauniques.

### 3 Cadre de référence d'acceptation des projets

Les projets seront acceptés selon l'article 9.2 du règlement créant le fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC. Cet article stipule que les projets doivent rencontrer les objectifs de gestion du fonds et seront analysés selon les critères suivants :

- La contribution du projet à la revitalisation, à la consolidation et au développement économique de la MRC et de ces collectivités locales;
- le caractère communautaire du projet par les bénéfices qu'il génère à la collectivité et par le degré de concertation à l'étape de la préparation du projet;
- l'implication du promoteur et des partenaires au niveau de la gestion, du financement et du suivi du projet;
- la pertinence des activités quant à la protection et la mise en valeur des différentes ressources;
- la conformité du projet à la planification d'aménagement intégré réalisé par la MRC;
- l'intégration du projet dans un plan de mise en valeur qui tient compte de la planification d'aménagement intégré;
- la capacité d'encadrement et de support technique;
- la pertinence des coûts;
- les retombées économiques et sociales.

## 7. VOCATIONS TERRITORIALES PARTICULIÈRES

Toujours en conformité avec les affectations et les usages permis au schéma d'aménagement le présent chapitre complète le précédent et précise les choix de mise en valeur et les moyens retenus pour protéger ou mettre en valeur une ressource dominante autre que la matière ligneuse. L'approche suggérée est une approche par secteur pour laquelle les secteurs suivants ont été retenus :

- ✍ Le parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia;
- ✍ le parc régional de Val D'Irène;
- ✍ la rivière Causapsal;
- ✍ les secteurs de villégiature;
- ✍ l'encadrement visuel des routes 132 et 195;
- ✍ les érablières à potentiel acéricole;
- ✍ les sentiers récréatifs;
- ✍ les autres secteurs d'intérêts
- ✍ les nouveaux emplacements de villégiatures.

\* Il est à noter que cette liste n'est pas nécessairement exhaustive et qu'elle pourrait être complétée si d'autres secteurs d'intérêt venaient à être identifiés.

Ces territoires sont représentés sur la carte présentée en annexe et intitulée : «Vocations territoriales particulières».

Les choix et moyens de mise en valeur pour chacun de ces territoires sont les suivants :

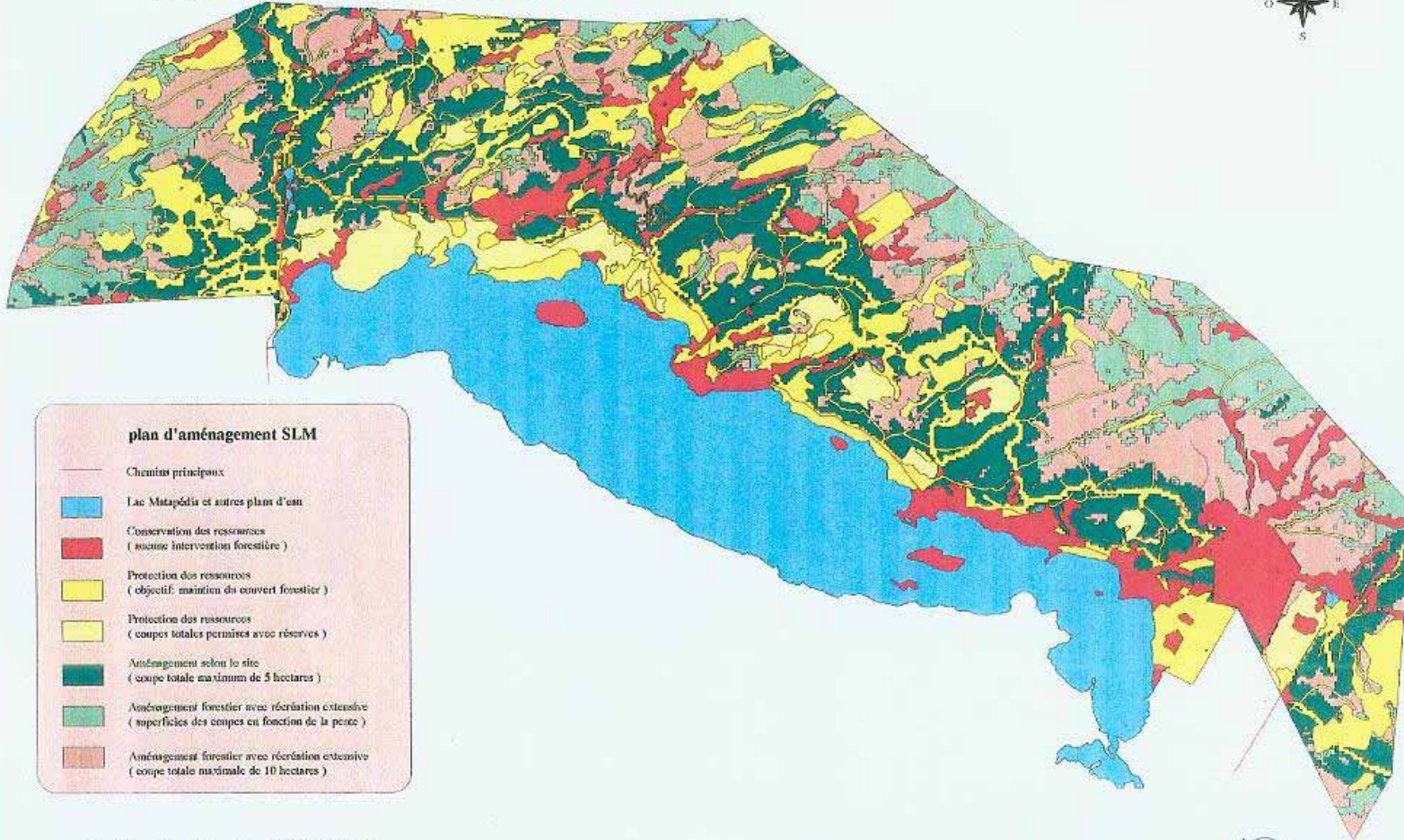
### ***Parc régional de la Seigneurie du Lac Matapédia***

- *Les interventions réalisées, notamment la récolte de la matière ligneuse, doivent être planifiées en fonction d'une vocation dominante récréative.*
  - Un plan d'aménagement forestier a déjà été élaboré pour le parc de la Seigneurie en tenant compte de son potentiel récréatif, du paysage et de la faune. La mise en application de ce plan permet de soutenir la vocation dominante récréative.
  - La carte de la page suivante illustre les zones pour lesquelles existent des modalités d'interventions forestières particulières.
- *Le produit récréatif offert par le parc de la Seigneurie doit être amélioré.*

### ***Parc régional de Val D'Irène***

Le parc régional de Val D'Irène n'est pas, à proprement parler, sur les TPI, ces derniers étant immédiatement voisins des limites du Parc. Par contre, le parc utilise les TPI pour les activités de randonnées pédestres, de ski, de vélo et de VTT. Une tour d'observation et un chalet ont été aménagés au sommet de Val D'Irène. Une coupe totale de grande envergure effectuée sur les TPI aurait, on l'imagine bien, un impact important sur la qualité de l'encadrement visuel au voisinage de la montagne et des sentiers récréatifs qui parcourent le parc.

# Plan d'aménagement des ressources de la Seigneurie du lac Matapédia



## plan d'aménagement SLM

- Chemins principaux
- Lac Matapédia et autres plans d'eau
- Conservation des ressources  
( aucune intervention forestière )
- Protection des ressources  
( objectif: maintien du couvert forestier )
- Protection des ressources  
( coupes totales permises avec réserves )
- Aménagement selon le site  
( coupe totale maximum de 5 hectares )
- Aménagement forestier avec récréation extensive  
( superficies des coupes en fonction de la pente )
- Aménagement forestier avec récréation extensive  
( coupe totale maximale de 10 hectares )

1 0 1 2 3 4 Kilomètres  
1:100000

- Il faut donc chercher à maintenir, à long terme, un encadrement visuel de qualité autour du parc en question et nous suggérons deux moyens de le faire :
  - N'effectuer que des coupes totales de petites dimensions sur le territoire concerné;
  - Produire un plan de coupe décennal pour ce territoire.

### ***La rivière Causapscal***

La rivière Causapscal est une rivière à saumon et on y retrouve un site important pour l'observation du saumon, connu sous le nom du secteur des Marais. Ce site est situé à l'intérieur des limites des TPI de Saint-Alexandre-des-Lacs. Les choix de mise en valeur retenus pour cette partie du territoire sont donc les suivants :

- Assurer le maintien d'une bande riveraine de façon à éviter qu'il n'y ait érosion des sols et déversements de matière organique dans la rivière Causapscal;
- Mettre en valeur le côté récréatif : conserver dans la mesure du possible un couvert forestier, récupérer les arbres en mauvais état, assurer la mise en place d'une régénération naturelle ou artificielle;
- Interdire les opérations forestières durant la période estivale.

On entend par territoire :

- tout le secteur compris entre le chemin et la rivière Causapscal;
- une bande de protection de 60 m. du côté sud-ouest du chemin entre les lots 1 et 12 du rang 1, canton Blais.

### ***Les secteurs de villégiature***

Pour les secteurs de villégiature, les choix de mise en valeur retenus sont les suivants :

- Conserver un encadrement visuel de qualité;
- Mettre en valeur le côté récréatif : conserver dans la mesure du possible un couvert forestier, récupérer les arbres en mauvais état, assurer la mise en place d'une régénération naturelle ou artificielle;
- Interdire les opérations forestières durant la période estivale.

### ***L'encadrement visuel des routes 132 et 195***

Les choix de mise en valeur et les moyens retenus sont :

- Conserver un encadrement visuel de qualité;
- Appliquer les modalités d'intervention prévues au PPMV.

### ***Les érablières à potentiel acéricole***

Pour les érablières, les choix et les moyens retenus sont :

- Interdire les coupes totales dans les érablières et viser le maintien d'un couvert forestier à l'intérieur d'une bande de protection d'au moins 60 mètres au pourtour de ces dernières;
- intensifier l'aménagement des jeunes érablières;
- conserver une diversité en essences en exigeant le maintien d'essences compagnes à l'exception du sapin; pour les essences compagnes, valoriser la production de billes de qualité.

### ***Les sentiers récréatifs***

Les activités de mise en valeur, particulièrement la coupe forestière, pourraient avoir des impacts significatifs sur la qualité de l'encadrement visuel spécifique aux sentiers récréatifs. Ces impacts sont d'autant plus importants lorsqu'il est question de sentiers pédestres ou de vélo.

Les sentiers présents dans la Seigneurie du lac Matapédia font déjà l'objet de mesures de protection (voir Parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia au début de ce chapitre). Quant aux autres sentiers présents sur les TPI, il n'est pas proposé d'appliquer des mesures strictes telles le maintien d'une bande de 60 mètres. Par contre, toute activité de mise en valeur à proximité desdits sentiers devra être exécutée de façon à minimiser, voire éliminer, les impacts négatifs.

### ***Les autres secteurs d'intérêts***

Il s'agit d'interdire les opérations forestières à l'intérieur du périmètre requis :

- pour la protection d'espèces végétales
- pour l'orme localisée dans la Seigneurie (30 m)
- pour le nid de pygargue, localisé dans la Seigneurie (60 m)
- pour l'habitat du rat musqué

### ***Les nouveaux emplacements de villégiature***

Formatted

La MRC se réserve le droit de réaliser, selon son désir, les travaux qui étaient projetés à la programmation du PRDV qui s'est terminé en avril 2000 et qui n'ont pas été réalisés. Elle peut également planifier une autre série d'interventions dans une nouvelle programmation. Ces interventions devront respecter les orientations et les objectifs du PRDV.

Pour ces nouveaux emplacements de villégiature, les choix de mise en valeur et les moyens retenus sont :

- Conserver un encadrement visuel de qualité;
- définir des normes architecturales et d'implantation pour les constructions;
- établir des mesures de protection dans le cas des milieux fragiles.

## **8. MODIFICATIONS ENVISAGÉES (AU TERRITOIRE SOUS GESTION)**

La MRC peut, en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le MRN, vendre, acheter ou échanger des terres couvertes par cette convention. Elle doit toutefois au préalable obtenir l'accord du Ministre.

Les modifications envisagées au présent plan proposeraient au Ministre, au sujet de :

### ***L'aliénation***

À l'intérieur de la délégation de gestion des TPI, le ministère des ressources naturelles a inclus plusieurs parcelles de terrain et plusieurs lots épars, comme nous l'avons vu précédemment. Un certain nombre de ces lots épars sont déjà loués avec, cependant, une clause qui prévoit l'achat éventuel du lot par le locateur. Dans le cas de ces lots, la MRC n'a pas le choix de les vendre au détenteur du bail. La plupart des lots épars de Ste-Irène ont d'ailleurs déjà été vendus ou sont sur le point de l'être.

Pour les autres lots épars ou parcelle, il est proposé de les vendre, pour les motifs suivants : diminuer les frais de gestion, les contraintes de planification, le pillage et les frais judiciaires. Les lots épars ou parcelles de lots donnant accès à des plans d'eau, les espaces fragiles tels que les îles ainsi que tout autre site présentant l'une des caractéristiques décrites dans le document sur les orientations et préoccupations gouvernementales concernant les TPI seront soustraits de cette vente.

Auparavant, on pourrait envisager des échanges, notamment pour faciliter le remembrement.

### ***L'exclusion***

Pour des raisons pratiques, certaines parcelles devraient être, selon nous, exclues de la convention de gestion. Ce sont, par exemple, des parcelles de terrain situées dans les emprises de chemins ou les élargissements de chemins qui sont sujets à des dédoublements de gestion perpétués.

### ***Le remembrement***

Le remembrement vise la consolidation d'un bloc de lots par l'acquisition d'un ou de plusieurs lots privés enclavés à l'intérieur de ce bloc. Dans quelques cas, en ce qui concerne les TPI, un tel remembrement serait souhaitable. Toutefois, il est certain qu'il s'agit d'une option à moyen terme et qu'il faut d'abord regarder cette avenue parallèlement à l'aliénation de certains lots, de façon à voir si des échanges permettant de consolider certains blocs de lots ne sont pas possibles. Ces échanges seraient conformes aux orientations à l'égard des TPI.

### ***L'ajout***

L'ajout d'une partie de territoire à celui couvert par la convention de gestion est une option envisageable pour faciliter l'atteinte des objectifs de mise en valeur préconisés pour un territoire

donné à l'intérieur des TPI. Dans un cas bien précis, un tel ajout permettrait de garantir la survie d'un projet de forêt habitée en cours. Ce cas, c'est celui du territoire sous CAAF à l'intérieur du parc régional de la Seigneurie du lac Matapédia. Il faut tenir compte du fait que ce territoire n'a pratiquement rien en commun avec le reste du territoire public sous CAAF.

En effet, il a une superficie relativement petite et présente des caractéristiques forestières très hétérogènes rendant difficile la pratique forestière. Quand on considère en plus les modalités d'intervention entourant la mise en œuvre du plan d'aménagement du parc et le fait que la moitié du parc est constitué de TPI, il est clair que ce territoire doit être géré différemment. Une gestion municipale du type "TPI" nous apparaît être la solution la plus rationnelle.

La MRC s'engage à garantir le maintien des CAAF. Il est ici question d'un changement de gestionnaire avec une approche terres publiques intramunicipales (TPI) et non une remise en question des droits accordés à l'industrie forestière.

Note : Les représentants de l'industrie forestière siégeant sur le comité multiresource (lequel donne un appui unanime au contenu de ce plan) ne s'oppose pas d'emblée à la proposition précédente. Par contre, ils veulent que leurs droits soient respectés même s'il y a un nouveau gestionnaire et une nouvelle façon de faire.



## **ANNEXE I**

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

## ANNEXE I

### DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

#### **Le plan stratégique du CRCD**

En vertu des mandats qui lui sont confiés, le CRCD exerce une fonction générale de concertation des intervenants régionaux et de planification régionale. Le CRCD, entre autres mandats, doit agir comme interlocuteur du gouvernement du Québec en matière de développement régional, assurer la consultation et la concertation régionales, élaborer un plan stratégique et négocier des ententes spécifiques dans divers secteurs d'activités.

Voici les défis et les stratégies concernant le milieu forestier, tels que décrits à l'intérieur du Plan stratégique 2000-2005 :

La mise en valeur et la pérennité des ressources naturelles sont à la base même du développement de la région et il faut viser l'excellence en faisant du Bas-Saint-Laurent un modèle en cette matière. D'ailleurs, les préoccupations nationales et mondiales par rapport au développement durable viennent renforcer cette idée. À cette fin, il faut favoriser les potentiels multiples des sites (aménagement intégré) tout en visant la production optimale des ressources (aménagement intensif). Il faut aussi augmenter les retombées socio-économiques liées à l'utilisation du milieu forestier; accroître la production des ressources qu'il abrite et faire des choix éclairés parmi les usages possibles : la fibre, le bois d'œuvre, la faune, l'acériculture, etc. Cet objectif d'excellence devrait aussi se traduire par l'amélioration de la qualité des arbres et des peuplements. A cet effet, voici les éléments de stratégie retenus :

- Améliorer la santé et la productivité des forêts, tout en assurant de bonnes perspectives écologiques, économiques, sociales et culturelles;
- Développer en priorité une structure industrielle de transformation des essences feuillues sous-utilisées;
- Faire de l'acériculture un pôle de développement intégré (de la protection de l'arbre à la transformation).

#### **Le PALÉE**

Le *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi 2000-2002 (PALÉE)* de la MRC de La Matapédia est issu d'un vaste processus de concertation, mis en place en 1997 par le Centre local de développement. Le fonctionnement utilisé (par tables sectorielles) a permis d'établir un diagnostic (par secteur et global) et des priorités d'intervention et des actions à entreprendre.

Voici un bref résumé des informations contenues dans ce plan en ce qui concerne le secteur forêt :

Portrait du secteur :

- Un stock important de matière ligneuse;
- un ensemble de structures et d'organismes contribuent au développement du secteur;
- une expertise de la main-d'œuvre et l'implication des propriétaires dans l'aménagement;
- la centralisation des orientations et des décisions freine le développement;
- l'absence de vision à long terme dans les politiques forestières engendre l'incertitude.

Quelques forces et faiblesses :

*Forces :*

- Une tradition et une certaine notoriété en matière d'aménagement forestier;
- la proximité et la qualité du bois;
- une forêt polyvalente;
- une grande expertise dans le travail manuel lié à l'aménagement forestier;
- la présence d'un grand nombre d'entreprises, structures et organismes liés au domaine forestier : le service de génie forestier à la MRC, la SERV, la SERM, le CFOR, le CMEC, une coopérative forestière, des usines de sciages, des petites entreprises d'aménagement forestier (coupe, débardage, etc);
- une plus grande conscientisation et un éveil à la bonne gestion des ressources;
- la préoccupation des élus municipaux face aux coupes abusives;
- une grande disponibilité de main-d'œuvre;
- un secteur à fort potentiel de création d'emplois;
- de nouveaux débouchés possibles pour certaines essences (ex. le tremble);
- entrepreneuriat local : transfert de connaissances aux jeunes, coopération et concertation, efforts et dynamisme.

*Faiblesses :*

- La structure des peuplements forestiers est peu diversifiée;
- l'exploitation des ressources forestières est très axée sur la coupe;
- pas assez de diversité dans les essences reboisées;
- les travailleurs forestiers sont âgés et très peu scolarisés; il y a pénurie pour certains métiers liés à la forêt;
- la centralisation des décisions gouvernementales;
- l'éloignement des grands bassins de population;
- les investissements insuffisants en aménagement et la capacité financière des propriétaires limitent la diversité des activités en forêt privée;
- la fluctuation de la demande et des prix;
- entrepreneuriat local : peu de relève, emplois saisonniers, mode de gestion de la forêt publique.

## Axes à prioriser :

### 1. Diversification de l'utilisation économique de la forêt :

#### Actions proposées:

- Supporter la réalisation d'un plan de développement récréotouristique;
- supporter techniquement et financièrement les entreprises récréotouristiques.

### 2. Supporter et promouvoir la petite entreprise :

#### Actions proposées :

- Soutenir les petites entreprises dans la diversification de leurs activités;
- soutenir la création d'entreprises.

## **Le PPMV**

Le *Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) du territoire de la MRC de La Matapédia* est un outil de gestion et de planification axé sur le principe du développement durable. Il a été élaboré pour l'ensemble du territoire privé et public intramunicipal de la MRC.

Le but du PPMV est, en résumé, de doter les gestionnaires et les conseillers forestiers d'un outil de planification stratégique afin de favoriser une utilisation judicieuse des ressources en harmonisant et en conciliant les différentes vocations du milieu forestier, les activités qui s'y déroulent et les objectifs d'aménagement recherchés par les propriétaires forestiers, les intervenants et les utilisateurs des ressources. Les actions de mise en valeur, pour être conformes au PPMV, doivent donc être compatibles avec les énoncés de principes suivants :

- La conservation de l'environnement forestier;
- le maintien de la biodiversité;
- la préservation de la capacité productive des sites et de leurs usages;
- l'intégration des différentes fonctions de la forêt;
- la recherche d'un équilibre entre le bien-être collectif et le droit de produire du propriétaire forestier;
- l'acceptabilité sociale des actions de développement.

Concrètement, le PPMV limite les types d'interventions et leurs superficies en fonction de quatre zones d'affectation. Voici un résumé de grands principes d'aménagement préconisés pour chacune des zones.

- La zone de conservation (1 % de toute la MRC) vise les terrains où la *conservation intégrale* d'une ressource a priorité. Sur ces terrains, les *interventions sont interdites ou fortement limitées*.

Sont visés :

- Les terrains dénudés;
  - les aulnaies humides;
  - les points d'alimentation en eau potable;
  - certains écosystèmes particuliers (vieilles cédrières, ormaie frênaie).
- La zone de protection (15 % de toute la MRC) vise le *maintien d'un couvert forestier* en limitant les activités de récolte. Sur ces emplacements, on préconise d'intervenir par des *coupes partielles ou par des coupes de très petites superficies*.

Sont visés :

- Les bandes riveraines des lacs et cours d'eau;
  - les érablières à potentiel acéricole;
  - les terrains à contraintes élevées (sols organiques, pentes abruptes).
- La zone d'aménagement selon les spécificités du site (5 % de toute la MRC) vise le *maintien / amélioration du couvert forestier* en fonction des *autres ressources* (faune, paysage, sols). Sur ces terrains, on intervient pour *maintenir ou restaurer le couvert forestier*, notamment par des coupes totales d'au plus 4 ha. À l'intérieur des ravages de cerf de Virginie, on suit le plan d'aménagement existant.

Sont visés :

- Les terrains à contraintes modérées (sols minces sur pentes modérées) ;
  - les terrains situés en avant-plan d'un secteur d'intérêt (route 195 et 132); \*
  - les ravages de cerfs.
- \* Avant-plan des secteurs d'intérêt : Dans un corridor dont la largeur varie de 60 à 500 mètres, coupe totale maximale de 4 ha d'un seul tenant avec bandes de 60 mètres entre les coupes. Coupe totale adjacente possible lorsque la régénération a atteint une hauteur de 2 mètres.
- La zone d'aménagement en harmonie avec les autres ressources (79 % de toute la MRC) vise la *production de matière ligneuse en minimisant les impacts sur les autres ressources*. Sur ces terrains, on peut intervenir par des *coupes totales de superficies variables (4 à 16 ha) selon la pente et l'exposition (en terme de paysage) à un secteur d'intérêt*.

Sont visés :

- Les terrains en moyen plan d'un secteur d'intérêt (ex. route 195 et 132); \*
- tous les terrains destinés à la production de bois.

- \* Moyen plan des secteurs d'intérêt : Sur un corridor dont la profondeur varie de 500 mètres à 3 000 mètres, coupe totale limitée à 4 ha maximum sur les pentes de 15 % et plus et à 8 ha sur les pentes inférieures à 15 % avec bande de 60 mètres entre les coupes.

### Le Plan d'aménagement de la SLM

La raison d'être du *Plan stratégique d'aménagement des ressources naturelles de la Seigneurie de Lac Matapédia* élaboré en 1997, est de doter les gestionnaires et les conseillers forestiers d'un outil de planification afin de favoriser une utilisation plus judicieuse des ressources en harmonisant et en conciliant les différentes fonctions, les activités et les objectifs d'aménagement des utilisateurs des ressources forestière, faunique, hydrique et récréative.

Le plan d'aménagement intègre les activités actuelles et futures selon le concept du développement durable des ressources, c'est-à-dire que la mise en œuvre des activités devra se faire en fonction du maintien de la biodiversité, de l'ensemble des caractéristiques écologiques du territoire, tout en favorisant une utilisation optimale des ressources.

Essentiellement, le plan partage le territoire en quatre grandes zones d'affectation, dans lesquelles des modalités particulières s'appliquent. En voici un résumé :

ZONES	MODALITÉS	REMARQUES
Conservation (1 703 ha)	Aucune activité forestière	Perte en potentiel de récolte.
Protection (3 500 ha)	Maintien du couvert forestier	Travaux d'éducation.
(704 ha)	Possibilité de coupe totale maximale de 5 ha avec autorisation	Petites coupes totales intégrées aux opérations d'éducation de peuplements.
Aménagement spécifique	Possibilité de coupe totale maximale de 5 ha dont l'objectif vise à favoriser la venue d'une régénération de qualité pour la faune.	Ces coupes devront être le plus possible réparties sur l'ensemble de la zone afin de favoriser la petite faune.
Aménagement forestier avec récréation extensive	Au sein de la zone de moyen-plan, coupe maximale de 5 ha si la pente est supérieure à 15%.	Préserver l'esthétique du paysage pour les secteurs situés dans le moyen-plan.
	Coupe maximale de 10 ha pour le reste de la zone.	Favoriser une mosaïque forestière répartie sur l'ensemble du territoire.

## Le PRDV

Suivant la nouvelle approche gouvernementale adoptée en 1991 pour le développement de la villégiature, le ministère des Ressources naturelles, région Bas-Saint-Laurent-Gaspésie, a élaboré le *Plan régional de développement de la villégiature (PRDV) du Bas-Saint-Laurent*. Le PRDV est l'instrument de planification désigné par le MRN pour identifier les choix à privilégier en vue du développement harmonieux de la villégiature sur les terres publiques.

Le PRDV fait d'abord ressortir un certain nombre de problématiques et d'éléments à prendre en compte :

- Le guide de développement de la villégiature riveraine encadre le développement de la villégiature en fixant certaines règles de base. (...) Le guide identifie également des territoires où la villégiature est permise et où la villégiature est interdite, notamment en bordure des rivières à saumon et dans le pourtour des lacs de moins de 20 ha.
- Les MRC ont fait ressortir leur préoccupation à l'égard de l'accessibilité au plan d'eau qui constitue un patrimoine collectif et à cet égard, elles demandent que le développement de la villégiature privée se réalise sous forme d'îlots.
- La proportion importante de chalets, et surtout leur regroupement permet un certain apport économique dans le milieu, facilite l'organisation des services et favorise le maintien de l'accessibilité des terres publiques par les espaces que ces regroupements laissent libres de toute occupation.
- La présence des développements en bordure des lacs démontrent l'attrait indéniable de ces plans d'eau et une demande axée sur le séjour en milieu naturel.
- Le nombre relativement peu élevé d'abris sommaires réduit les problèmes engendrés par ce mode d'occupation; néanmoins, il existe une demande très forte dans certaine partie du territoire pour ce type d'hébergement et pour l'occupation des terres pendant la période de la chasse.
- Il y a plusieurs occupations sans droit sur le territoire, ce qui fait ressortir avec acuité le problème du contrôle de l'occupation des terres publiques.

Formatted: Bullets and Numbering

En regard des problématiques énoncées, l'orientation générale du PRDV est la suivante :

Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire qui respecte le principe d'accessibilité des terres publiques.

Le MRN retient les principes suivants pour la planification et le choix des sites de développement :

- Planifier le développement de la villégiature en laissant des territoires libres pour permettre la pratique d'activités récréatives.
- Favoriser le développement de la villégiature regroupée.
- Réserver des espaces pour la villégiature commerciale ou communautaire (...) afin d'offrir des possibilités d'hébergement à une clientèle diversifiée.
- Concevoir les plans d'aménagement des sites de manière à laisser libre accès aux rives des plans d'eau (Ex. villégiature privée regroupée sous forme d'îlot).



**ANNEXE II**

CARTE

DROITS ÉMIS ET SECTEURS D'INTÉRÊT  
SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES  
DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

**(DISPONIBLE POUR CONSULTATION  
À LA MRC DE LA MATAPÉDIA)**

**ANNEXE III**

CARTE

VOCATIONS TERRITORIALES PARTICULIÈRES  
TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DE LA  
MRC DE LA MATAPÉDIA

**(DISPONIBLE POUR CONSULTATION  
À LA MRC DE LA MATAPÉDIA)**